

ACTES DU SÉMINAIRE

sur

| La décentralisation,
| Le droit de pétition

et

| Le Genre et le Développement

BANGUI (RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE), LES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2011

Séminaire en partenariat avec

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse du séminaire	4
Présentation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie	6
Programme	11
Cérémonie solennelle d'ouverture	13
Allocution du Secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine.....	15
Lecture du message de M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire.	17
Discours d'ouverture de son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de la République centrafricaine (prononcé par M. NGON BABA Laurent, vice président de l'Assemblée nationale)	20
La Décentralisation	23
Intervention de M. François Duluc, chef de la division de la coopération interparlementaire à l'Assemblée nationale (France).	25
Intervention de M. René Dosière, Député à l'Assemblée nationale de la République de France	29
Le droit de pétition	34
Intervention de M. François Arsenault, Directeur du Secrétariat des Commissions à l'Assemblée nationale du Québec.	35
Le Genre et le développement.	42
Intervention Mme Marie-Rose Nguini Effa, Députée à l'Assemblée nationale du Cameroun et Membre du Parlement panafricain	43
Cérémonie de clôture du séminaire	59
Rapport final présenté par : Sylvain DOFONE, Député à l'Assemblée Nationale de la République centrafricaine.....	60
Recommandations	65
MOTION DE REMERCIEMENTS	68
Discours de clôture de M. Ngon Baba Laurent, 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A LA CLOTURE DU SEMINAIRE PARLEMENTAIRE	73
Biographie des conférenciers	76
M. René DOSIERE.....	77
Mme NGUINI EFFA Marie Rose	79
M. François ARSENAULT	81
M. François DULUC.....	82

Synthèse du séminaire

La méfiance engendrée par les aléas liés aux régimes centralisateurs fait de la décentralisation une priorité politique pour la refondation de l'Etat dans les pays en développement en général et ceux de l'Afrique subsaharienne en particulier. Inspirés par les idées de gouvernance moderne prônées par les instances internationales à travers des initiatives telles que le « Programme de développement municipal »¹, ces pays se sont arrimés à cette vague de réformes administratives qui, depuis le début des années 80, met en exergue la nécessité de promouvoir l'administration locale afin d'accroître la participation des citoyens au processus de développement et de décision à travers l'émergence des collectivités territoriales.

Toutefois, bien que matérialisant une certaine avancée dans l'ambition de rapprocher le plus possible l'administration de ses administrés, les collectivités territoriales ne sauraient avoir de réelle utilité sans une décentralisation réelle et effective. Etant entendu que celle-ci, selon une définition française constitutionnalisée en 2003, consiste au transfert des compétences de l'Etat aux élus de ces collectivités territoriales, elle ferait de ces collectivités des acteurs incontournables de la sphère publique bénéficiant d'une personnalité morale et d'une autonomie administrative et financière.

Ce processus de décentralisation, corollaire de celui de démocratisation, a longtemps connu divers écueils qui ont inhibé sa progression. Néanmoins il est, compte tenu de l'état actuel de son évolution en Afrique subsaharienne, porteur d'espoir pour l'enclenchement effectif d'un véritable développement des pays africains, et, singulièrement de la République Centrafricaine. Il faut en effet le souligner, c'est en rapprochant les pouvoirs publics des citoyens que la décentralisation est susceptible d'améliorer l'offre de biens et services publics, ainsi que la gouvernance locale.

Cependant certains concepts pourtant connexes à ce processus tels que les pétitions, ou encore nécessaires à un développement généralisé prenant en compte toutes les composantes de la société (le genre), tardent encore à intégrer les habitudes politiques et administratives. A cet effet, le gouvernement centrafricain, conscient que la décentralisation, au même titre que la déconcentration, est un moyen important pour le développement des collectivités et que le développement durable et harmonieux est un processus continu où les besoins des hommes et des femmes doivent être pris en compte par un accès plus équitable à l'éducation, à la formation, à l'emploi pour toutes les parties prenantes de la société, a initié des opérations visant non seulement à promouvoir l'autonomisation de la femme, mais également à favoriser l'effectivité de la décentralisation.

Aussi, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), en tant qu'observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, a suivi avec un intérêt particulier le long processus centrafricain de décentralisation et les différents projets et programmes visant la promotion du genre.

¹ Initié dans les années 90 par la Banque Mondiale, le PNUD et la Coopération Française et désormais soutenus par les Coopérations Canadienne et Française, la Banque Mondiale et de l'Union Européenne (UE) et la GTZ.

Afin de remplir sa mission de coopération interparlementaire qui consiste à appuyer les sections dans leurs initiatives tant législatives, qu'administratives et sociales, et consciente que le développement durable tant convoité passe nécessairement par le développement local, défini comme un mouvement ascendant dont l'impulsion vient des acteurs locaux qui prennent en charge le développement de leur propre territoire par rapport à leurs besoins et ressources mobilisables², l'APF a organisé à l'invitation de l'assemblée nationale et avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie, un séminaire d'échanges parlementaires qui s'est tenu du 13 au 14 décembre à Bangui.

Sous la présidence de M. Célestin Leroy GAOMBALET, Président de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine, les débats ont été animés par des parlementaires, d'une part et des fonctionnaires parlementaires d'autre part en provenance des sections membres de l'APF, qui, forts de leurs expériences respectives, ont échangé avec les parlementaires centrafricains.

² Ousmane Syll (2005)

Présentation de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

« Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, pousseront les gouvernements à aller de l'avant. Il faut réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où l'on parle le français »

Léopold Sedar Senghor
Février 1966

LE « PARLEMENT DES PARLEMENTS FRANCOPHONES »

C'est en juillet 1998 que l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française a décidé de modifier son appellation pour adopter celle d'**Assemblée parlementaire de la Francophonie** : elle se mettait ainsi en conformité avec la Charte de la Francophonie, adoptée au Sommet d'Hanoi en novembre 1997, qui l'avait reconnue comme l'Assemblée consultative de la Francophonie. L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française succédait elle-même depuis 1989 à une simple Association internationale des parlementaires de langue française, créée en 1967 : c'est en effet à cette date que, sur une idée de Léopold Sédar Senghor, avec le soutien actif de Charles Helou, Habib Bourguiba, Norodom Sihanouk, et Hamani Diori, un certain nombre de parlementaires francophones se sont réunis à Luxembourg afin de constituer une association se proposant de défendre la langue française et d'en assurer le rayonnement.

Cette évolution ne serait pas rappelée si elle n'illustrait la profonde mutation de cette structure d'une simple association de parlementaires à une véritable instance politique de la Francophonie, qui la distingue des opérateurs directs. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie constitue bien aujourd'hui le « Parlement des Parlements francophones ».

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie rassemble des parlementaires issus de 78 assemblées ou organisations interparlementaires : 48 sections membres, 17 sections associées et 13 sections ayant le statut d'observateur.

Chacune représente son parlement, de manière distincte et autonome vis-à-vis des Etats et des gouvernements : cela confère à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie une liberté de ton, une latitude d'action souvent remarquées.

Comme toutes les assemblées parlementaires, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est composée d'un Secrétariat général et d'un certain nombre de structures délibérantes : assemblée plénière, Bureau, quatre commissions (politique, éducation, affaires parlementaires, coopération), réseau des femmes parlementaires et assemblées régionales.

L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DE LA FRANCOPHONIE

Une convention entre l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a été signée en juin 2000 afin d'organiser la collaboration entre elles.

Les relations avec la Francophonie institutionnelle s'expriment au moment de chaque session de l'APF, l'ordre du jour de l'assemblée plénière tenant compte des priorités décidées par les Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et des activités des autres instances francophones. Le Secrétaire général de la Francophonie y fait rapport devant les parlementaires de ses activités et se soumet à une séance de questions-réponses.

De son côté, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est invitée à participer aux travaux des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie. Elle transmet à cette occasion un avis et des recommandations qui font l'objet d'une présentation par son Président. Elle représente ainsi les intérêts et les aspirations des peuples de la Francophonie et participe à la vie institutionnelle de la Francophonie en apportant une perspective politique.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie entretient des relations suivies avec les institutions exécutives de la Francophonie, ce qui lui permet d'effectuer un meilleur suivi des décisions prises lors des Sommets des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et lors des Conférences ministérielles thématiques.

LA « VIGIE DE LA DEMOCRATIE » DANS L'ESPACE FRANCOPHONE

Comme l'a récemment rappelé le Président Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est une « vigie de la démocratie », un observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Outre les missions d'information et de bons offices et sa participation à des missions d'observation des élections, elle a développé une série d'outils qui favorisent le dialogue et lui permettent de jouer son rôle de vigie et d'accompagnement de la démocratie parlementaire.

Depuis 1992, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a participé à de multiples missions préparatoires et d'observation des élections organisées par l'Organisation internationale de la Francophonie. Ces missions ont notamment conduit à l'adoption de recommandations qui préconisent la nécessité d'un appui en amont et en aval des élections. C'est ce que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'efforce de faire par le biais de ses autres programmes de coopération interparlementaire.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse de près aux situations de crise politique dans l'espace francophone. La commission politique aborde ainsi à chacune de ses réunions les enjeux politiques dans les pays dont les sections sont suspendues ou sous observation, de même que toute autre situation de crise à la demande de ses membres. Ce rapport donne lieu à des projets de résolutions ou de recommandations qui, une fois adoptées par le Bureau ou l'Assemblée plénière, sont transmises aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux instances de la Francophonie.

UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

A- Séminaires d'information et d'échanges

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie organise depuis 1994, deux fois par an, en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie, des **séminaires d'information et d'échanges** destinés à des parlementaires d'un parlement national ou d'une région particulière. Les thèmes à l'étude sont choisis par les parlements hôtes, selon les besoins exprimés, et sont présentés par des conférenciers parlementaires venus des trois régions (Afrique, Amérique et Europe) de l'Assemblée.

Séminaires d'information et d'échanges de l'APF

Bangui 1994 :	Le Parlement et l'Etat de droit
Lomé 1994 :	Le rôle du parlementaire dans l'élaboration de la loi et les relations entre majorité et opposition
Bamako 1995 :	Les pouvoirs législatifs et de contrôle du Parlement
Bucarest 1995 :	Le pouvoir de contrôle du Parlement
Port-Louis 1996 :	Le mandat parlementaire
Le Caire 1996 :	Le Parlement, reflet de l'identité nationale
Lomé 1997 :	Le statut de l'opposition parlementaire
Sofia 1998 :	Le consensus parlementaire
Vientiane 1998 :	Les fonctions législatives et de contrôle du Parlement
Antananarivo 1999 :	Le Parlement de l'an 2000
Bangui 1999 :	Le Parlement de l'an 2000
Port-Vila 2000 :	Démocratie et bonne gouvernance
Niamey 2000 :	Le travail et le rôle du parlementaire
Bissau 2001 :	Démocratie et bonne gouvernance
Dakar 2002 :	Le Parlement et les relations internationales
Chisinau 2002 :	Les pouvoirs de contrôle du Parlement
Yaoundé 2002 :	Le mandat parlementaire
Ouagadougou 2003 :	Les femmes africaines, actrices majeures du développement
Libreville 2003 :	Le contrôle parlementaire et la bonne gouvernance
Brazzaville 2004 :	Le travail et le rôle du parlementaire
Porto Novo 2004 :	Les mécanismes d'élaboration des lois et les pouvoirs de contrôle parlementaire
Moroni 2005 :	Le fonctionnement d'un parlement fédéral et des parlements régionaux
Vientiane 2005 :	Le contrôle budgétaire
Vanuatu 2006 :	Le rôle des Parlements en matière internationale : évolution dans le contexte de la mondialisation
Bangui 2006 :	Les pouvoirs du Parlement
Port-au-Prince 2007 :	Démocratie et bonne gouvernance
Nouakchott 2007 :	Le rôle du Parlement
Lomé 2008 :	Le contrôle budgétaire, l'initiative parlementaire, le sens de la citoyenneté et son épanouissement dans une démocratie.
Kinshasa 2008 :	Le statut et le rôle de l'opposition
Bamako 2009 :	Les pouvoirs de contrôle et d'information des parlements face à la mondialisation
Bujumbura 2009 :	Les pouvoirs de contrôle et d'information des parlements en matière internationale, le financement des partis politiques, la fonction publique parlementaire et la communication parlementaire
Cotonou 2010 :	Démocratie et bonne gouvernance : le rôle des parlements

N.B : Les actes des séminaires tenus depuis 2000 sont disponibles sur le site Internet de l'APF (<http://apf.francophonie.org/spip.php?article161>)

B- Séminaires sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Depuis 2004, le réseau des femmes parlementaires de l'APF met en œuvre un programme de coopération en partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie. Le réseau a souhaité donner la priorité à l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation sur la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) au bénéfice des femmes parlementaires de l'APF. L'objectif de ces séminaires animés par des experts est d'informer et de sensibiliser les femmes parlementaires sur le contenu de cette convention et sur les moyens de la mettre réellement en application dans leurs pays respectifs.

**Séminaires d'information et de sensibilisation
sur la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Bamako (Mali), 18 et 19 octobre 2004
Antananarivo (Madagascar), 6 et 7 avril 2005
Libreville (Gabon), 1 et 2 décembre 2005
Tunis (Tunisie), 30 et 31 octobre 2006
Port-au-Prince (Haïti), 3 et 4 mai 2007
Nouakchott (Mauritanie), 21 et 22 mai 2008
Kinshasa (RDC), 30 et 31 mars 2009
Lomé (Togo), 6 et 7 octobre 2010

*N.B : Les actes des séminaires
sont disponibles sur le site Internet de l'APF
(<http://apf.francophonie.org/spip.php?article162>)*

C- Stages de formation à l'intention des fonctionnaires

Des **stages de formation** pour les fonctionnaires parlementaires se déroulent parfois de manière parallèle aux séminaires parlementaires. De plus, chaque année, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie finance entre cinq et sept places au sein du stage organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Sénat français, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères français et l'Ecole nationale d'Administration (ENA). Ce stage d'une durée de quatre semaines porte sur l'organisation du travail parlementaire.

Par ailleurs, depuis 2011, le secrétariat général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie accueille pour une durée comprise entre quatre et six mois, un fonctionnaire parlementaire issu d'une de ses sections. Priorité est donnée aux sections non représentées au secrétariat général. Les frais de transport et de séjour de ce stagiaire sont pris en charge par l'APF.

D- Programme Noria

Au service de l'information parlementaire, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie met aujourd'hui en œuvre le programme Noria, financé par l'Organisation internationale de la Francophonie, qui a pour objectif de renforcer les capacités des parlements par l'amélioration de la circulation de l'information parlementaire au moyen de technologies de l'information et de la communication.

Ce projet propose trois types d'appui : l'appui « généralisé » favorise la production, la diffusion et la conservation de l'information législative francophone (réseaux informatiques, Intranet et Internet) ; l'appui « spécial » vise à renforcer la présence de l'information francophone dans les parlements où elle est absente ou sous représentée (traduction des sites, cours de langue, achats de livres et de documents) ; l'appui « réseau » encourage la constitution et l'animation de réseaux autour du travail d'information parlementaire. Il est destiné aux documentalistes, bibliothécaires et webmestres des assemblées. Il est mis en œuvre au moyen de formations et de séminaires.

E- Les jeunes et le parlementarisme

La décision de créer le Parlement francophone des jeunes a été prise lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à Moncton, en septembre 1999 dont le thème était justement la jeunesse. Sa mise en œuvre en a été confiée à l'APF. Le Parlement francophone des jeunes vise à développer la formation civique et à renforcer la solidarité entre jeunes venant de tous les horizons de la Francophonie en les initiant à l'activité parlementaire.

Ils ont donné lieu à l'adoption de la « Charte du jeune citoyen francophone pour le XXI^e siècle » qui a été présentée aux chefs d'Etat et de gouvernements de la Francophonie lors du Sommet de Beyrouth en 2002, à une « Déclaration sur le développement » inspirée des huit objectifs du millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies présentées aux chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet de Ouagadougou en novembre 2004, à un « Livre blanc » remis à Bucarest lors du Sommet de septembre 2006, « quatre résolutions » portant sur la prévention des conflits, sur l'inscription des jeunes sur les listes électorales, sur les flux migratoires, et sur le VIH/ Sida présentées au sommet de Québec en 2008 et enfin quatre textes portant sur les enfants soldats, le travail des enfants, les jeunes et les partis politiques et sur la crise financière à Paris en 2009 et présentés au sommet de Montreux en 2010..

Editions du Parlement francophone des jeunes

Québec (Québec), juillet 2001
Niamey (Niger), juillet 2003
Bruxelles (Communauté française de Belgique), juillet 2005
Libreville (Gabon), juillet 2007
Paris (France) juillet 2009

L'APF a également décidé d'étendre le champ de ses interventions en direction des jeunes en instituant, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, un soutien aux **parlements nationaux de jeunes**. Ce nouveau projet poursuit un double objectif : renforcer les parlements de jeunes au sein des sections membres de notre Assemblée et susciter la création de telles structures dans les sections qui en sont dépourvues. Dans ce cadre, l'APF apporte auprès de ces parlements son expertise acquise dans l'organisation de ce genre de manifestation ainsi qu'un appui matériel.

Programme

Le mardi 13 décembre 2011

08h30 : Inscription des participants

10h00 : Cérémonie d'ouverture du séminaire

- Allocution du Secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine;
- Lecture du message du Secrétaire général parlementaire ;
- Discours d'ouverture du Président de l'Assemblée nationale la République centrafricaine.

10h30 : Photo de famille suivie de la pause-café

11h : Début des travaux

- **La Décentralisation** : M. François Duluc, Conseiller au Service des Affaires internationales de l'Assemblée nationale (France).
 - La décentralisation : historique et définitions ;
 - Le principe de libre administration des collectivités territoriales et ses conséquences ;
 - Les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales
- Débat avec les participants : Modérateur M. Joël PAREFA, Chargé de Mission en matière de décentralisation au Haut Commissariat Chargé de la Décentralisation et de la Régionalisation (RCA).

13h00 : Déjeuner offert par l'APF à la salle des banquets de l'Assemblée nationale

13h45 -15h 30 : Reprise des travaux

- **La décentralisation (Suite)**, M. René Dosière, Député à l'Assemblée nationale de la République de France
 - Les aspects financiers de la décentralisation ;
 - L'attitude des Etats vis-à-vis de la décentralisation ;
 - La situation particulière des collectivités locales françaises.
- Débat avec les participants

15h30- 16h00 : Pause-café

16h00-17h30 : Reprise des travaux

- **Le droit de pétition**, M. François Arsenault, Directeur du Secrétariat des Commissions à l'Assemblée nationale du Québec.
- Notion juridique et évolution historique ;
- Procédure de mise en œuvre des pétitions ;
- Effets de sa mise en œuvre.
- Débat avec les participants : Modérateur : M. Eric Beninga, Représentant du Ministère de la Justice

19H à 20H30 : Dîner d'honneur offert par le Président de l'Assemblée nationale de la RCA, à la salle de banquets de l'Assemblée nationale.

Journée du mercredi 14 décembre 2011

09h 00 - 10h30 : Reprise des travaux

- **Genre et Développement : L'impact de la participation des femmes**, Honorable Marie Rose Nguini Effa, Députée à l'Assemblée nationale du Cameroun, Membre du Parlement Panafricain
- L'absence de genre dans la théorie et la pratique classiques de développement ;
- Le genre : éléments incontournables dans la redéfinition des stratégies de développement ;
- Genre et développement en Afrique : une présence plus visible des femmes sur la scène économique.
- Débat avec les participants : Modérateur M. Maurice BANGAYASSI, Représentant du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité nationale et de la promotion du genre

10h 30 : Pause-café

11 h 00 - 12h 00 : Examen et adoption du rapport final, des recommandations et des motions, plénière

12H00-13H00 : Déjeuner offert par l'APF à la salle des banquets de l'Assemblée nationale

13H00-14H00 : Finalisation du rapport du séminaire, des recommandations et des motions ; Bureau du Séminaire et personnes ressources

14h00 : **Cérémonie de clôture du séminaire**

- Lecture du rapport final du séminaire
- Lecture des recommandations et motions
- Discours de S.H.M le Président de l'Assemblée nationale de Centrafrique, Président de la section centrafricaine de l'APF ou de Son Représentant
- Conférence de Presse

15h 30 : Fin des travaux

| Cérémonie solennelle d'ouverture

Allocution du Secrétaire général de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine.

**Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables Députés,
Monsieur le Représentant du Secrétaire général parlementaire de l'Assemblée
Parlementaire de la Francophonie,
Mesdames, Messieurs.**

Il m'est agréable de prendre la parole en cette occasion solennelle, afin de vous situer sur le contexte de cet atelier.

Le séminaire qui s'ouvre aujourd'hui est le fruit d'une coopération agissante entre l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et l'Assemblée nationale de la République centrafricaine.

Il porte sur les thèmes spécifiques de décentralisation, de genre et développement et de la notion de Droit de pétition.

Il vient après le séminaire d'introduction et d'orientation à la fonction législative et du contrôle parlementaire, le séminaire de réflexion sur l'appui aux commissions permanentes et, l'atelier de réflexion sur l'Etat de droit en République centrafricaine, organisés en partenariat avec l'Ambassade de France, la Délégation de l'Union européenne, le Programme des Nations Unies en République centrafricaine et l'Action Parlementaire Globale (PGA) en octobre dernier.

Ces précédents séminaires avaient permis aux honorables Députés d'avoir une meilleure compréhension de leur rôle, de mieux connaître l'environnement et les exigences liées au travail parlementaire et, de disposer d'outils méthodologiques pour agir en partenariat avec les autres acteurs.

Voilà bientôt 10 ans que les concepts d'Etat de droit et de droits de l'Homme sont au centre des préoccupations dans notre pays. L'Assemblée nationale doit pouvoir jouer efficacement son rôle d'administration et structures locales, de la promotion du genre et du droit du citoyen en République centrafricaine.

Ces questions relèvent du domaine de compétence de la Commission intérieure Loi et Affaires administratives et de la Commission Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme, Droit international Humanitaire, visées par ce séminaire.

L'objectif recherché en choisissant ces thèmes est qu'à l'issue des trois séminaires cités précédemment, ceux des commissions soient mieux outillées pour jouer leur rôle en la matière ;

Il est entendu que les cadres administratifs concernés mettront à profit cette opportunité pour faire le point sur les fondamentaux afin d'être en mesure d'assurer l'accompagnement des parlementaires dans les travaux de l'Assemblée nationale.

Voilà le contexte qui a présidé à l'organisation de ce séminaire.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables Députés,

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre attention, et bon travail à tous.

Lecture du message de M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire.

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et messieurs les présidents de commission,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs.**

Avant de vous entretenir du Séminaire, vous me permettrez, au nom du Bureau de l'APF, d'adresser mes chaleureux compliments au Président de la République **M. François BOZIZE**, à vous même, ainsi qu'à toute la population centrafricaine, pour les festivités qui ont eu lieu le 1^{er} décembre dernier sur l'ensemble de votre territoire à l'occasion de la cinquante-troisième fête nationale de la République centrafricaine. Je saisis également cette opportunité pour saluer la mémoire de son père fondateur **M. Barthélémy BOGANDA** qui en proclama l'indépendance. Et je me réjouis par ailleurs que ces festivités aient été placées sous le signe de la reconstruction de votre pays, reconstruction dont il sera également question tout au long de ce séminaire.

En effet, le séminaire parlementaire qui s'ouvre aujourd'hui est significatif à plus d'un titre.

Significatif tout d'abord car il met en exergue le rôle de l'APF en tant qu'observateur attentif et promoteur des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone à travers ses sections membres.

Significatif, en outre, compte tenu de l'importance et la diversité des thèmes qui y seront traités car ceux-ci, à savoir la décentralisation, le droit de pétition et, le genre et le développement, sont d'une pertinence avérée pour les pays en développement en général, et ceux d'Afrique subsaharienne en particulier qui se sont engagés depuis des décennies dans un vaste chantier de démocratisation de leurs sociétés.

Conscient que la préservation d'un Etat de droit exige de prendre en compte les aspirations profondes de la population au risque de préserver l'intérêt de certaines personnes au détriment de la communauté, nous ne pouvons qu'encourager les initiatives visant une plus grande participation des populations. Sous ce prisme, l'échelon local semble le mieux adapté dans la mesure où il permet un rapprochement appréciable entre l'administration et ses administrés, rapprochement qui serait gage d'une administration participative en vue d'un développement global faisant fi de certaines iniquités. Les collectivités territoriales issues de la décentralisation offrent en effet aux citoyens un espace géographique et institutionnel de concertation, de dialogue et d'arbitrage, générateur d'une meilleure adhésion des populations à la mise en œuvre des politiques de développement orientées vers les domaines qui les concernent. Dans la mesure où la décentralisation est perçue dans le contexte africain, notamment subsaharien, comme une voie par laquelle passeront l'élargissement, l'approfondissement et le raffermissement du processus démocratique naissant, mais également comme le chemin accéléré du développement local.

Dans le même ordre d'idée, le droit de pétition, encore appelé droit d'initiative populaire, procédure par laquelle chaque citoyen et citoyenne se voit accorder le droit de faire une demande directe au souverain ou au représentant de l'exécutif, devrait contribuer, si il est réellement mis en œuvre, à assurer le développement de la démocratie de proximité et à renforcer le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. C'est ce qui justifie que ces deux thèmes soient traités ici aujourd'hui.

Toutefois, si la décentralisation semble évoluer, malgré certaines aspérités, vers une concrétisation positive, la question du genre semble encore rencontrer d'énormes difficultés en Afrique. Or cette notion transversale découle pourtant du besoin de plus en plus ressenti dans les sociétés contemporaines d'une meilleure prise en compte du rôle primordial des femmes en faveur du développement. Je regrette en effet que les femmes soient encore un potentiel sous-exploité dans le processus de développement en Afrique alors que l'égalité des sexes serait une force déterminante dans la réduction accélérée de la pauvreté si les femmes étaient davantage considérées comme des actrices du développement. Car, il convient de le rappeler ici, il est à présent devenu clair que la pérennisation de l'économie et de la société dépendent aussi de la ténacité et de l'ingéniosité des femmes.

Permettez-moi de saluer ici la ténacité des autorités centrafricaines qui, malgré les nombreux changements politiques, n'ont ménagé aucun effort pour continuer l'œuvre de décentralisation débutée depuis des décennies. Je note en cela, pour les en féliciter, l'importante réforme législative répartissant, à l'article 102 de la constitution du 27 décembre 2004, les collectivités entre les régions et les communes.

Je salue également les différentes initiatives du gouvernement centrafricain en faveur de l'égalité du genre. Conscient qu'il est de ce que l'accès des femmes et des filles à un emploi décent est un facteur incontournable de consolidation de la paix et d'accélération du développement. Je voudrais notamment citer, avec satisfaction, l'implantation de « points focaux Genre » dans les ministères, afin de s'assurer de la prise en compte effective des principes d'égalité et d'équité dans les programmes et projets ; ainsi que la mise en place d'un comité sectoriel « Egalité de Genre et réduction de la pauvreté » piloté par le ministère des affaires sociales. Permettez moi enfin de relever, pour l'en féliciter, le rôle central qu'a joué le parlement centrafricain dans la promotion du genre avec, notamment, l'adoption en 2006 des lois portant l'une sur l'amélioration de la santé de la reproduction des femmes et l'autre sur la protection des femmes et des enfants contre les violences notamment les violences basées sur le genre.

Toutefois, force est de constater que malgré ces différentes initiatives, la République centrafricaine, comme de nombreux autres pays, dont le mien, évolue encore dans un contexte dominé par les inégalités et les disparités entre hommes et femmes tant sur le plan scolaire, politique et social, que sur le plan économique où elles demeurent confrontées à de nombreux défis qui les confinent trop souvent dans des emplois subalternes ou les empêchent d'accéder à des salaires équivalents à ceux des hommes.

Aussi, fidèle à sa mission de coopération parlementaire dont la priorité a toujours été de contribuer à la consolidation démocratique, l'APF a accueilli avec grand plaisir l'invitation de l'Assemblée nationale de la République centrafricaine, à organiser, en concertation avec celle-ci, un échange avec les parlementaires que vous êtes sur ces thématiques

mettant en exergue le besoin et la pertinence d'une gouvernance locale en République centrafricaine et la nécessité d'intégrer le genre dans les stratégies de développement.

Je voudrais remercier les quatre conférenciers qui, fort des expériences vécues dans leurs pays respectifs sur ces thématiques fort intéressantes, ont accepté de relever ce passionnant défi.

Je nomme ici:

- **Mme Marie Rose Nguini Effa**, Députée à l'Assemblée nationale du Cameroun et Députée au Parlement panafricain ;
- **M. René Dosière**, Député à l'Assemblée nationale de la République française ;
- **M. François Duluc**, Conseiller au service des affaires internationales de l'Assemblée nationale de la République française
- **M. François Arsenault**, Directeur du secrétariat des commissions à l'Assemblée nationale du Québec

Permettez-moi maintenant de remercier la section centrafricaine pour la qualité de l'organisation de cette réunion et la chaleur de l'accueil réservé aux participants.

Mes remerciements s'adressent bien entendu tout d'abord au **Président GAOMBALET**, Président de l'Assemblée nationale centrafricaine, ainsi qu'à tous les parlementaires membres de cette section, plus particulièrement aux membres des deux commissions présentes ici, et à tous leurs collaborateurs qui ont ardemment œuvré à la réussite de cet événement. Je mentionnerai particulièrement **M. David Toubaro** qui a été le contact du secrétariat général pour cette opération et avec qui nous avons travaillé en étroite collaboration.

Enfin je voudrais remercier l'Organisation internationale de la Francophonie sans le soutien de laquelle l'organisation de ce séminaire n'aurait pas été possible.

Comme vous le savez peut-être, votre pays occupe une place particulière dans mon cœur car j'ai eu la chance d'y travailler en tant que jeune professeur et je me réjouis particulièrement de l'organisation de cette action de coopération de l'APF qui intervient à un moment tout à fait opportun puisque les dernières élections législatives ont amené sur les bancs de votre assemblée de nombreux nouveaux parlementaires.

Je suis certain qu'avec l'intérêt des parlementaires ici présents, l'excellent travail de préparation qui a été réalisé et la grande qualité des conférenciers, ce séminaire sera un succès.

Je serai particulièrement attentif à ses résultats et il me reste à vous souhaiter d'excellents et fructueux travaux.

Je vous remercie.

Discours d'ouverture de son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de la République centrafricaine (prononcé par M. NGON BABA Laurent, vice président de l'Assemblée nationale)

**Monsieur l'Ambassadeur de France en République Centrafricaine;
Monsieur le Représentant de Monsieur l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union Européenne en République Centrafricaine;
Honorable René DOSIERE du Parlement Français;
Honorable Marie Rose NGUINI EFFA du Parlement Camerounais;
Mesdames, Messieurs les Experts;
Distingués Invités;
Mesdames, Messieurs.**

A l'ouverture de ce séminaire parlementaire sur la décentralisation, le droit de pétition, le concept genre et développement, je me fais l'agréable devoir au nom de l'Honorable Célestin Leroy GAOMBALET, Président de l'Assemblée Nationale de vous souhaiter une cordiale bienvenue en cet hémicycle de l'Assemblée Nationale haut lieu du débat démocratique dans notre pays, ainsi qu'un excellent séjour en République Centrafricaine.

Nous saisissons cette opportunité pour adresser aux intervenants qui nous viennent de l'extérieur, nos vives et chaleureuses salutations.

Nous voudrions relever pour nous en féliciter, la présence parmi eux des parlementaires de France et du Cameroun venus apporter leur contribution à ce séminaire dans le cadre des échanges d'expériences qui sont la particularité de l'espace francophone.

Honorable Députés, chers collègues, Au mois d'octobre dernier, nous avons bénéficié d'un atelier d'orientation sur les fondamentaux de la fonction législative et du contrôle de l'action gouvernementale

Aujourd'hui, l'occasion est donnée aux deux commissions que vous représentez ici à savoir la commission Intérieur, Lois et Affaires Administratives et la Commission Population Genre Développement, Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire de maîtriser vos domaines de compétences respectifs afin de vous permettre d'accomplir pleinement votre mission de représentation nationale.

Ce séminaire est de notre point de vue, une plateforme de réflexions et d'échange sur les collectivités territoriales, le concept genre et le droit de pétition. Il ne sera donc nullement question de vous soumettre à un cours de type académique mais, il s'agira plutôt d'un rendez-vous du donner et recevoir.

Le processus de décentralisation, corollaire de celui de la démocratisation a de tout temps

connu divers écueils qui ont inhibé sa progression à tel enseigne que les collectivités territoriales demeurent quasiment les dernières institutions prévues par notre loi fondamentale, à ne pas encore être mises en place.

C'est pourquoi, nous formulons le vœu que le gouvernement, conscient que la décentralisation constitue un moyen indiscutable pour le développement des collectivités et sachant que le développement durable et harmonieux est un processus continu où les besoins des hommes et des femmes doivent être pris en compte par un accès plus équitable à l'éducation, à la formation, à l'emploi pour tous, fera bientôt parvenir sur le Bureau de l'Assemblée Nationale des projets de loi relatifs aux collectivités territoriales.

D'autres concepts pourtant annexes à ce processus de décentralisation sur lesquels vous allez échanger, tels que droit de pétition et le concept genre, tardent encore à intégrer les habitudes politiques et administratives dans notre pays.

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), dans son rôle d'observateur attentif des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, suit avec un intérêt particulier, le processus démocratique en Centrafrique ainsi que les multiples projets et programmes visant à promouvoir le concept genre.

C'est dans ce contexte que, conscient de remplir sa mission de coopération interparlementaire qui consiste à appuyer les sections dans leurs initiatives législatives et convaincu que le développement durable passe nécessairement par le développement local, l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie a accédé à notre demande d'organiser le présent séminaire en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie. C'est ici le lieu de remercier ces deux partenaires de tous les jours.

Je voudrais terminer mes propos en réitérant à l'endroit de tous les amis et frères venus de l'extérieur, mes vœux d'excellent séjour en République Centrafricaine.

En souhaitant un bon succès à vos travaux, je déclare ouvert, le séminaire Parlementaire sur la décentralisation, le droit de pétitions, le genre et le développement.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

| La Décentralisation

Intervention de M. François Duluc, chef de la division de la coopération interparlementaire à l'Assemblée nationale (France).

« LA DECENTRALISATION EN FRANCE »

I. HISTORIQUE ET DEFINITION

La France compte 3 catégories de collectivités territoriales, définies par l'article 72 de la Constitution : les communes, les départements et les régions.

Les communes sont au nombre de 36 680. Elles ont été créées par la loi du 14 décembre 1789, en reprenant la carte des paroisses de l'Ancien régime. C'est la loi du 5 avril 1884 qui a donné naissance à la commune moderne.

Après la transformation de Mayotte en département, la France compte 101 départements (96 en métropole et 5 outre-mer).

Ils ont été créés en 1790 par la Constituante.

La grande loi départementale remonte au 10 août 1871. La loi Defferre du 2 mars 1982 a transféré pour la première fois l'exécutif des départements du préfet au président du conseil général.

Les régions ne sont devenues collectivités territoriales que grâce à la loi du 2 mars 1982 (après avoir auparavant été créées sous forme d'établissements publics en 1972).

Contrairement à ce qui est parfois avancé, l'existence de trois niveaux de collectivités territoriales n'est pas une spécificité française. Cette solution est celle de vingt des vingt-sept membres de l'Union européenne, notamment de tous les États de plus de 10 millions d'habitants. Par contre, ce qui singularise la France, c'est le nombre de communes et notamment des toutes petites communes rurales.

Trois critères permettent de définir une collectivité territoriale :

- la personnalité morale de droit public ;
- une clause générale de compétence et des compétences propres attribuées par la loi ;
- être administrée par un conseil élu au suffrage universel.

La décentralisation se distingue de la déconcentration.

La décentralisation consiste à transférer du pouvoir et des compétences d'une personne morale de droit public au niveau central (l'État) à une autre personne morale de droit public au niveau local (collectivité territoriale). La déconcentration consiste à transférer le pouvoir de décision à l'intérieur de l'État, de l'administration centrale vers les préfetures et les services extérieurs.

II. LE CONTROLE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR L'ÉTAT

La loi du 2 mars 1982 a supprimé le pouvoir de tutelle *a priori* par l'État et ses représentants sur les actes des collectivités territoriales, et l'a remplacé par un contrôle juridictionnel *a posteriori*. Dans la pratique, un dialogue confiant s'est établi depuis 1982 entre les préfetures et les collectivités territoriales. En 2009, sur 5 567 000 actes transmis par les collectivités territoriales aux préfetures, seuls 1 034 ont été déférés devant la juridiction administrative (0,02 %).

Outre le contrôle administratif, il existe un contrôle budgétaire et un contrôle de gestion qui font intervenir à la fois le préfet et la chambre régionale des comptes.

III. LES ORGANES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1) Les organes délibérants

- Dans les communes, les conseils municipaux ont entre 9 et 69 membres (à l'exception du cas particulier de Paris, Lyon et Marseille. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les membres du conseil municipal sont élus pour 6 ans au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours (avec possibilité de panachage). Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les listes sont bloquées et on applique un mode de scrutin mixte, à la fois majoritaire et proportionnel, qui permet de représenter toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, tout en donnant une majorité solide à la liste arrivée en tête. La parité hommes-femmes est obligatoire dans la composition des listes des villes de plus de 3 500 habitants.
- Les conseillers généraux sont élus pour 6 ans au scrutin majoritaire uninominal à 2 tours, dans le cadre de petites circonscriptions appelées « cantons ».
- Les conseillers régionaux sont également élus pour 6 ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, dans le cadre des départements qui constituent la région. Le mode de scrutin permet de donner une prime majoritaire à la liste arrivée en tête. Les listes sont obligatoirement paritaires.
- Cette situation est appelée à changer en mars 2014, date à laquelle, selon la loi du 16 décembre 2010, les conseillers généraux et régionaux seront remplacés par des conseillers territoriaux. Ces derniers seront en quelque sorte des élus à « double casquette », siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional. Ils seront élus comme les conseillers généraux, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, mais dans des circonscriptions plus vastes.

2) Les exécutifs

- Le conseil municipal élit parmi ses membres le maire et les adjoints, au scrutin secret, et à la majorité absolue, lors de la séance d'installation du conseil municipal. Le maire est l'exécutif des délibérations du conseil municipal. Mais il dispose également de pouvoirs propres (pouvoirs de police administrative, pouvoirs dans le domaine de l'urbanisme, pouvoirs de direction des services municipaux). Il est aussi un agent de l'État sur le territoire de sa commune (organisation des élections, état civil...).

- Le président et les vice-présidents sont l'exécutif du département et de la région. Ils sont élus par l'assemblée à laquelle ils appartiennent au scrutin secret après chaque renouvellement.

3) Les conditions d'exercice des mandats locaux sont strictement définies par le code électoral et le code général des collectivités territoriales.

D'une part, les élus locaux doivent satisfaire un certain nombre de conditions d'éligibilité, générales ou relatives, et ils ne doivent pas exercer de fonctions incompatibles avec leur mandat.

D'autre part, il existe un statut des élus locaux, qui vise à leur donner des droits individuels et collectifs, à faciliter l'exercice de leur mandat, à compenser les conséquences de l'exercice de ce mandat sur leur vie professionnelle, et à leur assurer un statut financier et une retraite.

IV. LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1) La clause générale de compétence

Elle consiste à donner aux organes délibérants des collectivités territoriales vocation à intervenir dans tout domaine présentant un intérêt public local.

Le Président de la République avait semblé vouloir la remettre en cause, afin de limiter la dépense publique. Finalement, la loi de décembre 2010 n'a que faiblement limité la portée de la clause générale de compétence. Désormais, les collectivités territoriales ne pourront plus intervenir dans un domaine de compétence qui aura été exclusivement attribué par la loi à l'État ou à une autre collectivité.

2) Les compétences des collectivités territoriales en pratique

La « logique des blocs » a présidé à l'attribution de quelques compétences à certains niveaux de collectivités. C'est ainsi que la région, le département et la commune sont identifiés comme étant respectivement en charge de la formation professionnelle, de l'action sociale et de l'urbanisme. Mais, le plus souvent, le législateur a opté pour un partage.

a) Les régions

- définition et mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- bâtiments et TOS des lycées ;
- tourisme ;
- subventions sportives et culturelles ;
- schéma régional d'aménagement du territoire ;
- contrat de projet État-région ;
- espaces naturels, parcs régionaux ;
- ports fluviaux et aérodromes ;
- transports ferroviaires régionaux ;
- financement du logement ;
- aides directes et indirectes au développement économique.

b) Les départements

- bâtiments et TOS des collèges ;
- tourisme ;
- subventions culturelles et sportives ;
- action sociale et médico-sociale ;
- espaces naturels, eau ;
- plan départemental des déchets ;
- ports maritimes, de commerce et de pêche ;
- voirie départementale (considérablement augmentée par des transferts massifs de voirie de l'État) ;
- transports routiers et scolaires hors milieu urbain ;
- financement, parc de logement social et aides FSL
- aides indirectes au développement économique ;
- incendie et secours.

c) Les communes

- bâtiments des écoles primaires et maternelles ;
- culture : bibliothèques, archives, conservatoires, théâtres municipaux ;
- enfance : crèches, centres de loisirs ;
- sport : équipements et subventions ;
- action sociale facultative (CCAS) ;
- urbanisme : PLU, permis de construire, ZAE....
- collecte et traitement des déchets ;
- espaces verts ;
- distribution et assainissement de l'eau ;
- énergie ;
- voies communales ;
- transports urbains ;
- parc et aides au logement social (PLH)
- aides indirectes au développement économique ;
- police municipale ;
- circulation et stationnement ;
- prévention de la délinquance.

Intervention de M. René Dosière, Député à l'Assemblée nationale de la République de France

LES ASPECTS FINANCIERS DE LA DECENTRALISATION

Pour bien comprendre les aspects financiers, il faut avoir en tête les éléments suivants (en chiffre arrondis).

Les dépenses publiques, en France, atteignent 1 000 milliards d'euros et les recettes (impôts +cotisations) environ 800 milliards. Mais surtout il faut retenir le poids respectif des trois institutions publiques.

La Sécurité sociale (assurance santé et retraites) représente 50 % de ces dépenses (et recettes) ; l'Etat -et les organismes centraux qui lui sont liés- représente un tiers des dépenses et des recettes ; les collectivités locales représentent un cinquième des dépenses et des recettes (environ 220 milliards d'euros). Parmi les collectivités locales, les communes pèsent pour 60 %, les départements pour 28 % et les régions pour 12 %.

Importance financière de la décentralisation

Les transferts de compétences effectués en 1982 -86 et en 2004-10, représentent un volume financier de 31 milliards d'euros -en valeur 2010- soit 1,65 % du Produit intérieur brut (PIB). Ces transferts sont compensés financièrement par l'Etat, de manière intégrale, mais à la date du transfert.

Une fois la compétence transférée, l'Etat considère que les collectivités sont libres de dépenser plus, mais dans ce cas elles doivent financer elles-mêmes ce surplus, en augmentant leurs impôts. Ainsi, sur les compétences transférées, les collectivités ont dépensé, en réalité, 53 milliards d'euros (valeur 2010) soit 70 % de plus.

La décentralisation est-elle efficace ?

Indiscutablement, la décentralisation a permis d'améliorer les services publics et de mieux satisfaire les demandes des citoyens. Deux exemples : les collèges et les lycées sont désormais des établissements magnifiques et leur nombre s'est considérablement accru. De même, depuis que les régions ont la responsabilité du transport ferroviaire de voyageurs (sauf les T.G.V.), les voitures ont été modernisées, de même que les gares. En conséquence, le nombre de voyageurs augmente régulièrement.

Ceci est la conséquence d'un « effet-proximité ». Le point de vue des parents, voyageurs est plus facile à être entendu, car le pouvoir de décision est plus proche. Cette proximité rend plus difficile le refus. Mais une autre conséquence apparaît : la dépense est plus importante et donc, les impôts locaux augmentent davantage que les impôts de l'Etat.

Les irrégularités entre collectivités

La décentralisation a fait apparaître de manière plus nette les inégalités entre collectivités. Certaines collectivités sont plus riches que d'autres : elles peuvent dépenser davantage. Ainsi, l'une des principales recettes des départements provient des droits qui frappent les mutations d'immeubles (logements, bureaux, usines). Sur la Côte d'Azur, la valeur des logements est beaucoup plus élevée qu'en Corrèze, par exemple.

Pour faire face à cette situation, l'Etat s'efforce de mettre en place une péréquation entre les collectivités : enlever quelques ressources aux collectivités riches pour les distribuer aux collectivités pauvres.

C'est un exercice difficile à mettre en pratique, à cause du cumul des mandats : les collectivités riches ont de bons défenseurs au Parlement. Pour limiter les irrégularités de traitement, une autre réponse du gouvernement existe : les règles de fonctionnement dans les compétences transférées continuent à être fixées par le Parlement et sont donc les mêmes sur l'ensemble du territoire.

L'attitude de l'Etat vis-à-vis de la décentralisation

Après plusieurs siècles de centralisation, l'Etat encourage aujourd'hui la décentralisation : il est devenu incapable de tout gérer et il manque d'argent pour agir dans tous les secteurs.

Sa préoccupation principale est devenue : comment limiter les transferts financiers de l'Etat envers les collectivités ?

En France, ces transferts sont considérables : chaque année, l'Etat accorde aux collectivités près de 70 milliards d'euros (à rapprocher des 3 milliards de l'aide publique au développement). Dans cette somme, on trouve une rubrique particulière : la prise en charge par l'Etat d'une partie importante (25%) des impôts locaux, à la place des contribuables locaux. Situation étonnante puisque les collectivités fixent librement le montant des impôts alors que les contribuables locaux n'en supportent pas les conséquences négatives ! Elle s'explique par l'injustice des impôts locaux et, à défaut de les réformer, par la nécessité d'atténuer les principales injustices.

Aujourd'hui le gouvernement s'efforce de supprimer les impôts locaux et de les remplacer par l'attribution d'une quote-part des impôts nationaux. Les collectivités perdent leur autonomie fiscale, pas nécessairement l'autonomie financière. On constate, dans de nombreux pays européens que les collectivités disposent de ressources importantes uniquement à partir de dotations dont le montant est fixé par un texte constitutionnel, ce qui constitue une garantie dont ne disposent pas les collectivités françaises.

La décentralisation affaiblit-elle le rôle de l'Etat ?

La réponse sera différente selon que l'on trouve dans un pays développé ou non. Dans le premier cas (par exemple : la France) la décentralisation favorise le développement : dès lors que les infrastructures de base existent partout, chaque région peut adapter ses dépenses aux conditions locales (un peu plus de voirie, ici, un peu plus de logement, par

là...). Dans le cas d'un pays moins développé, il revient à l'Etat de se préoccuper de réaliser, partout, les infrastructures de base. A cet effet, il doit orienter ses dépenses vers ces infrastructures. Il ne peut pas accepter que l'on dépense l'argent sur des secteurs non prioritaires.

Sous la période de centralisation, telle était la situation en France : l'Etat accordait des subventions aux collectivités pour réaliser les équipements prioritaires.

Avec la décentralisation, les collectivités reçoivent une somme globale dont elles décident, librement, les priorités. Indiscutablement le pouvoir de l'Etat s'est affaibli.

C'est pourquoi, l'Etat s'efforce de retrouver une influence en signant des contrats avec les collectivités à financer, et cela sur une période quinquennale.

Dans tous les cas, la décentralisation présente un avantage important : elle facilite la participation et l'adhésion des populations locales au développement de leur région.

Les collectivités locales mieux gérées que l'Etat

On sait que la France, comme de nombreux pays, est lourdement endettée : chaque heure qui passe, elle emprunte 22 millions d'euros !

La situation des collectivités est toute différente : elles empruntent uniquement pour réaliser des investissements, ce qui constitue une bonne politique économique. Mais tous ces emprunts, ensuite, doivent être remboursés avec des ressources propres. Pas question de rembourser les anciennes dettes en effectuant de nouvelles dettes. Pour être sûr que ces dispositions ont été respectées, elles sont fixées dans la loi et vérifiées par les Chambres régionales des comptes, dont les magistrats sont indépendants.

La situation particulière des collectivités locales françaises

On constate, en France, que les collectivités locales vivent bien : elles disposent de ressources propres (impôts), d'une capacité à emprunter, de dotations d'Etat importantes. Elles peuvent donc participer au développement du pays. Cette situation est protégée par une particularité française : le cumul des mandats locaux avec le mandat parlementaire. Pour ma part, je combats ce cumul qui, de mon point de vue, comporte plus d'inconvénients que d'avantages. Mais force est de constater que la présence de ces cumulards au sein du Parlement explique l'importance de l'effort financier de l'Etat envers les collectivités.

Une autre spécificité française mérite d'être relevée (le grand nombre des communes (36 682)) et surtout la taille réduite de ces communes (une sur quatre a moins de 200 habitants). A ce niveau, une commune ne dispose pas de ressources suffisantes. Pour remédier à cet obstacle, on favorise le regroupement des communes dans une structure qui s'appelle « l'intercommunalité » (avec des modalités diverses).

Ces « communautés de communes » (au nombre de 2 600) regroupent désormais 95 % de la population française. Mais, comme les responsables ne sont pas élus au suffrage universel

(donc ne rendent pas compte devant les électeurs) leurs dépenses -et leurs impôts- augmentant beaucoup trop vite.

En guise de conclusion, je voudrais insister à nouveau sur les différences de richesse entre la France et la Centrafrique. De ce fait, les pratiques françaises ne sont pas, systématiquement, transposables ailleurs. En outre l'analyse des dépenses publiques françaises fait apparaître que dans un pays riche on dépense beaucoup dans des secteurs qui ne sont pas toujours prioritaires.

| Le droit de pétition

Intervention de M. François Arsenault, Directeur du Secrétariat des Commissions à l'Assemblée nationale du Québec.

(Intervention présentée en power point)

Plan de la présentation

- Définitions
- Origines
- Forme et contenu
- Suivi
- Statistiques
- Discussion

Définitions

- Requête officielle adressée à une autorité afin d'obtenir la réparation d'un tort
- Droit que possèdent les particuliers, les groupes de particuliers ou les personnes morales de s'adresser à une autorité publique pour solliciter une intervention (Surrel)
- Droit fondamental des gouvernés de se plaindre directement aux gouvernants

Origines des pétitions

- XIII^e siècle sous Édouard I^{er} (Angleterre)
 - Visaient le redressement d'un tort (souvent personnel) par la Couronne (alors au-dessus des lois)
 - Donnait lieu à des lois d'intérêt privé ou public
- Pétitions adressées au Parlement concernant un grief public apparaissent au XVII^e siècle
 - Résolutions de la Chambre des communes (1669): « *That it is the inherent right of every commoner in England to prepare and present petitions to the House of Commons in case of grievance [...]* »
 - Bill of rights (1689): « [...] *it is the right of the subjects to petition the King, and all commitments and prosecution for such petitioning are illegal* »
- Apparaîtront à la suite de la Révolution de 1789 en France

- Art. 4 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relativement au fonctionnement des assemblées parlementaires
- Art. 147 à 151 du Règlement de l'Assemblée nationale
- Art. 227 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Loi constitutionnelle de 1867 (Canada) établit que la « *constitution du Canada repose sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni* »
- Art. 21 de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec): « *Toute personne a droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale pour le redressement de griefs* »
- Art. 62 à 64.12 du Règlement de l'Assemblée nationale

Le pétitionnaire

- Toute personne
- Toute association de personnes
- Les étrangers
- L'âge

Forme et contenu de la pétition

- S'adresser à l'Assemblée (plus obligatoire depuis 2009)
- Exposer les faits sur lesquels l'Assemblée a le pouvoir d'intervenir
 - Exposé clair, succinct et précis des faits
 - Grief doit relever de la compétence de l'État québécois
 - Grief pas devant les tribunaux (*sub judice*)
- Exposer l'intervention réclamée
- Rédigée en termes modérés, interdiction:
 - Attaquer la conduite d'un député
 - Imputer des motifs indignes à un député
 - Utiliser un langage violent, injurieux ou blessant
- Ne doit pas dépasser 250 mots
- Annexes interdites
- Rédigée sur support papier en format habituel (8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14)
 - Autres supports que le papier interdits
 - Pétition électronique autorisée sous certaines conditions

- Être un original manuscrit ou dactylographié
- Contenir la signature de tous les pétitionnaires
 - Nom, adresse et signature
 - Le texte de la pétition doit apparaître sur chaque page de signature
 - Aucune limite minimum de signatures
- Certification de la conformité de la pétition
- Pétition est:
 - Conforme;
 - Non conforme (dépôt avec consentement); ou
 - Irrecevable (aucun consentement possible)
- **Pétition irrecevable:**
 - Imprimée sur du papier ne respectant pas le format habituel
 - Composée uniquement de photocopies ou de télécopies
 - Demande d'intervention n'apparaît sur aucune des feuilles de signature
 - Contient plus de 250 mots
 - Contient des propos non parlementaires, violents, injurieux, blessants ou qui attaquent la conduite d'un député
 - Contrevient à la règle du *sub judice*
 - N'est pas une pétition (ex: lettre type)
- Pétition **non conforme** peut être déposée avec le consentement de l'Assemblée, par exemple:
 - Ne contient pas d'exposé des faits
 - Grief ne relève pas de la compétence de l'État québécois
- Pétition **non conforme** peut être déposée avec le consentement de l'Assemblée (suite):
 - Ne fait pas référence à une situation que l'on considère injuste (ex: pétition qui félicite quelqu'un)
 - Pas entièrement un original
 - Demande d'intervention n'apparaît pas sur **certaines** des feuilles de signature

Présentation de la pétition

- Doit être présentée par un député

- Celui-ci n'est pas obligé d'être d'accord avec le contenu de la pétition
- Ne peut forcer le député à déposer une pétition
- Le Président ne dépose pas de pétition
- Les ministres n'en déposent habituellement pas
- Député qui souhaite déposer une pétition doit l'avoir transmise au secrétaire général ou à son représentant au moins une heure avant la période des affaires courantes (certification)
- Extrait de pétition déposé à l'Assemblée
- Déposé à l'Assemblée lors de la période des affaires courantes à la rubrique « dépôt de pétitions »

Rubriques de la période des affaires courantes

0.1 Déclarations des députés

1. Déclarations ministérielles
2. Présentation de projets de loi
3. **Dépôts**
 - a) de documents
 - b) de rapports de commissions
 - c) **de pétitions**

3.1 Réponses orales aux pétitions

4. Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel
 5. Questions et réponses orales
 6. Votes reportés
 7. Motions sans préavis
 8. Avis touchant les travaux des commissions
 9. Renseignements sur les travaux de l'Assemblée
- Période de dépôt limitée à 15 minutes
 - Président donne la parole aux députés selon:
 - Pétitions conformes
 - Pétitions non conformes
 - L'ordre de présentation est établi selon l'ancienneté du député à l'Assemblée
 - Député se lève et indique:
 - La désignation des pétitionnaires
 - Le nombre de signatures

- Les faits invoqués
- Le redressement réclamé
- Député dépose l'extrait de pétition qu'il certifie conforme à l'original
- L'extrait est préparé en collaboration avec le fonctionnaire responsable des pétitions
- Présentation consignée au procès-verbal et au *Journal des débats* de la séance
- Aucun débat autorisé lors du dépôt

Suivi de la pétition

- Le secrétaire général remet une copie du document déposé (extrait) aux leaders et aux membres de la commission compétente
- Remis à la Commission de l'Assemblée nationale si motion de blâme
- Dans les 15 jours suivant le dépôt d'une pétition, la commission compétente peut décider de s'en saisir
- Décision en séance de travail lors d'un vote à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire
- La commission décide des modalités de ce mandat (entendre l'initiateur de la pétition ou autres personnes ou groupes)
- Au terme de son mandat, la commission dépose son rapport qui peut contenir des observations, des conclusions ou des recommandations
- Le gouvernement doit répondre à la pétition dans un délai variant habituellement entre 30 et 45 jours
- Ce délai est suspendu lorsque :
 - Commission s'est saisie de la pétition
 - Prorogation de l'Assemblée
 - Ajournement de plus de 15 jours
 - Période de travaux intensifs, y compris l'étude des crédits budgétaires
 - Semaines de travail en circonscription
- Le gouvernement doit répondre qu'une commission se soit saisie ou non d'une pétition
- La réponse du gouvernement doit se faire:
 - Par écrit
 - Déposée à l'étape prévue pour les dépôts de documents
- Le secrétaire général remet copie de la réponse au député qui a présenté la pétition
- En cas de défaut de réponse dans le délai prescrit:
 - Pétition inscrite au feuillet

- Un ministre doit faire part oralement à l'Assemblée de la réponse du gouvernement à l'étape des réponses orales aux pétitions

Fin de la pétition

- 7 jours après la présentation de la pétition, le secrétaire général remet l'original au député qui l'a présentée
- Pages de signatures des pétitions peuvent être consultées uniquement sur place
 - Photocopies interdites

Quelques statistiques

- Nombre de pétitions déposées varie beaucoup d'une année à l'autre
- Entre 1970 et 2010, varie de 0 à 243
- Depuis 10 ans, la moyenne est d'un peu plus d'une centaine par année
- Moyenne d'environ 600 000 signatures par an
- Record de 349 000 signatures pour une pétition à la fin des années 80
- Augmentation depuis 2009

Pétition électronique

- Nouveauté de la réforme parlementaire de 2009
- Doit être initiée sur le site web de l'Assemblée
- Un tiers du total des pétitions pour 50 % des signatures

| Le Genre et le développement.

Intervention Mme Marie-Rose Nguini Effa, Députée à l'Assemblée nationale du Cameroun et Membre du Parlement panafricain

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et messieurs les présidents de commission,
Honorables Parlementaires,
Mesdames et messieurs,
Chers collègues.

Le Président de l'Assemblée Nationale a souhaité que je développe le thème : « genre et développement : l'impact de la participation des femmes ».

Un essai de définition du concept genre va donc servir d'introduction à notre démarche et nous allons essayer ensemble de nous appesantir sur 3 aspects essentiels à cette Problématique :

1)- absence du genre dans la théorie et la pratique classique de développement en Afrique et puis nous allons voir dans un 2^{ème} temps comment l'élément genre est incontournable dans la redéfinition des stratégies de développement et enfin nous allons voir comment ses éléments s'intègrent de manière visible dans les politiques économiques africaines.

Avec votre permission, chers collègues je voudrais d'abord me réjouir du choix de ce thème qui cadre avec l'actualité car aborder le développement sous l'aspect du genre, c'est admettre que les rapports sociaux de sexe sont déterminants dans tout processus social et donc dans le développement de toute société. Cette présentation va nous permettre d'observer la manière dont la dimension genre est non seulement considérée mais aussi vulgarisée ; car tantôt elle est considérée comme fondée pour un développement impliquant l'homme et la femme, cette approche nous permet de déterminer l'impact réel engendré par la vulgarisation du genre devenue une action plus ou moins obligatoire dans la planification des projets de développement.

Essai de définition

Définition de quelques concepts

Genre

Le concept genre n'est pas facile à cerner, mais utilisé dans divers sens par les praticiens ou théoriciens du développement selon le mouvement français.

- Selon le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) le genre est un concept qui se réfère à la répartition des rôles masculins et féminins dans une société donnée, à un moment donné. Cette répartition contribue à la construction sociale de la masculinité et de la féminité à travers laquelle toute relation humaine est catégorisée. Les rapports du genre se réfèrent à la distribution du pouvoir entre les hommes et les femmes dans un contexte donné.
- Pour le FNUAP, le genre est l'ensemble des rôles et responsabilités sociales assignées aux hommes et aux femmes par une communauté.

- Selon la Banque Mondiale, le genre se réfère socialement construits, les comportements socialement appris et les attentes associées d’être femme ou homme.
- Pour l’ACDI (Agence Canadienne pour le Développement international) le genre se réfère aux rôles et responsabilités attribués aux femmes et aux hommes par et dans la société.
- Selon le PNUD, le genre fait référence à l’ensemble des caractéristiques associées aux hommes et aux femmes dans une société et dans un contexte historique et culturel donnés qui façonnent l’identité d’un individu.

Mais on peut aussi définir ce que le genre n’est pas

- Une affaire de femmes ;
- Seulement une affaire de droits de l’homme ;
- Une approche qui prône la domination des femmes sur les hommes ;
- Un moyen de déstabiliser les foyers ;
- Une compétition, un concours, une confrontation entre les catégories sociales afin de savoir qui est grand ;
- Le genre ne signifie pas simplement les hommes ou les femmes, mais la façon par laquelle leurs qualités, comportements et identités sont déterminés à travers le processus de socialisation : Le genre est généralement associé à l’inégalité du pouvoir et de l’accès aux choix et aux ressources. Les rôles différents des hommes et des femmes sont influencés par les réalités historiques, religieuses, économiques et culturelles. Ces rôles et responsabilités peuvent changer à travers le temps.

PROBLEMATIQUE DU GENRE

Dans la plupart des sociétés :

- Une importance moindre est accordée aux femmes par rapport aux hommes. Les femmes ne peuvent pas participer pleinement à la vie politique et économique de leurs pays, ont un accès limité aux postes de prise de décision, dispose d’un choix réduit sur le plan professionnel, sont moins rémunérées que les hommes et se doivent de concilier activités professionnelles et rôles traditionnels d’épouses et mères.
- Très souvent elles n’ont que peu ou pas d’autorité dans la prise des décisions qui les affectent au niveau de leur communauté ou de leur foyer.
- La discrimination commence dès le jeune âge, au sein de la famille. La préférence pour un fils est commune dans les nombreuses cultures souvent, même si la petite fille est désirée, on lui attribue moins de nourriture, bénéficie d’une éducation, de soins de santé et d’options d’emploi réduits, et l’on s’occupe en général moins d’elle.

En Afrique sub-saharienne, plus de 50% de la population vit encore en dessous du seuil de pauvreté absolue dans cette proportion, 80% sont des femmes, aussi le taux de croissance de 7% demandé par l'OMS pour inverser la pauvreté croissante exige que les plans de développement économique tiennent compte du genre. La problématique genre naît de nombreuses inégalités entre les hommes et les femmes, filles et garçons. Les inégalités entre les deux sexes s'observent à tous les niveaux d'activités socio-économiques.

- Inégalité d'accès à l'éducation, au marché de travail et à la responsabilité. Les inégalités d'accès à la responsabilité vont de pair avec les inégalités de rémunération.
- Inégalité d'accès au patrimoine foncier, à la terre, aux services de soutien à l'agriculture.

Au Cameroun bien que la Constitution et la Législation prescrivent un accès à tous à la terre, les femmes accèdent encore très difficilement à la propriété foncière or dans une situation d'informations claires et de reconnaissance des droits des femmes et de participation de tous, tout Etat est susceptible d'augmenter sa production.

- Inégalité d'accès aux intrants, outils et technologies agricoles. Les nouveaux intrants et technologies, sont principalement canalisés vers l'agriculture commerciale, qui est dominé par les hommes.

En Afrique, les femmes restent majoritaires dans l'agriculture familiale faiblement performante et le secteur informel.

Toutes ces inégalités posent le problème Genre.

Notions associées

L'équité :

Qui implique la participation de tous et toutes au processus de développement. Elle véhicule un sens de justice, c'est-à-dire que chaque individu doit recevoir ce qui lui est dû, en tenant compte des conditions ou caractéristiques spécifiques de chaque personne ou groupe humain (sexe, classe, religion, âge) c'est la reconnaissance de la diversité, sans que cela ne soit vu comme une raison de discriminer.

La Participation :

Là où il s'agit de développement, la participation se réfère au pouvoir, le pouvoir de prendre des décisions soi-même, elle peut également être définie comme l'effort organisé des groupes marginalisés (hommes, femmes) afin d'augmenter leur contrôle sur les ressources et structures, organisations.

L'égalité de genre :

L'égalité entre les hommes et les femmes (égalité de genre) concerne l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités des femmes et des hommes, des filles et des garçons. L'égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes deviennent identiques mais que les femmes et les hommes ne dépendent pas de ce qu'ils soient nés de sexe masculin ou féminin. L'égalité de genre implique que les intérêts, les besoins et les

priorités des femmes et des hommes sont pris en compte, tout en reconnaissant la diversité au sein des différents groupes de femmes et d'hommes. L'égalité de genre est comprise comme l'égalité des chances. Cela signifie que les femmes et les hommes ou les filles et les garçons ne subissent aucune discrimination dans l'accès aux opportunités ainsi que le contrôle de celles-ci.

L'égalité formelle et l'égalité réelle :

L'égalité est un principe de traitement égal, les individus semblables doivent être traités de la même façon par la société, en fonction de leurs caractéristiques réelles plutôt que des stéréotypes formulés à leur égard.

L'égalité formelle peut être assimilée à l'égalité des chances, et à la mesure où les gens ont la même liberté d'accéder à l'éducation, de trouver du travail, d'avoir des loisirs, autrement dit de se développer et de s'appliquer au meilleur de leurs capacités.

L'égalité réelle, comme l'égalité formelle exige que les gens soient traités de la même façon. Mais elle va plus loin en exigeant ainsi que dans le contrôle de celles-ci, les caractéristiques et les conditions des différentes personnes ou des différents groupes de personnes soient prises en compte dans la décision de leur accorder un certain traitement. Cela garantit à tous une égalité de capacité à tirer profit des opportunités qui se présentent.

L'égalité réelle peut être assimilée à l'égalité des résultats.

L'égalité implique donc une idée de parité et d'identité. Sur le plan juridique, c'est le principe selon lequel tous les citoyens peuvent se prévaloir des droits:

- *Egalité civile* : être soumis aux mêmes lois ;
- *Egalité politique* : pouvoir de faire librement ses choix politiques ;
- *Egalité sociale* : avoir les mêmes chances, les mêmes opportunités ;
- *Egalité des chances* : situation dans laquelle les hommes et les femmes ont les mêmes opportunités pour se réaliser sur les plans intellectuel, physique et émotionnel, et d'atteindre les objectifs établis pour leur vie en développant leurs capacités potentielles sans distinction de sexe, de classe d'âge de religion ou d'ethnie ;
- *Egalité de traitement* : elle présuppose le droit aux mêmes conditions sociales, de sécurité, de rémunération et de travail pour les hommes et les femmes ;
- *Egalité de droits* : il s'agit de la situation réelle égalitaire dans laquelle les femmes et les hommes partagent sur un même pied d'égalité des droits économiques, politiques, civils, culturels et sociaux.

Sexe et genre

Le sexe se réfère aux différences biologiques entre les hommes et les femmes. Il est fixe et ne change pas avec le temps d'un pays à un autre ou d'une culture à une autre.

Le genre détermine ce qui est attendu d'une femme ou d'une fille, et d'un homme ou d'un garçon dans un contexte donné, ce qui lui est permis, ce qui est apprécié chez elle ou chez lui.

Le sexisme

Le sexisme est basé sur des à-priori liés à l'appartenance sexuelle et aux rôles sociaux dévolus aux hommes et aux femmes. Le sexisme porte particulièrement préjudice aux femmes, il prône la subordination sociale et juridique de la femme dans une société dominée par les hommes.

Les mythes

Les inégalités genre sont aussi le fait des récits populaires ancestraux (croyances séculaires) qui ont une charge symbolique pour les individus et par conséquent dont le respect est scrupuleux au fil des générations.

La division du travail selon le genre

On entend par division du travail selon le genre les différents types de travail, la répartition entre les hommes/femmes. Il est question de savoir qui fait généralement quoi en terme de travail rémunéré ou non.

La discrimination

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*CEDEF en français et CEDAW par son acronyme anglais*) définit la discrimination comme un traitement différent, qui est injuste. Les discriminations sont parfois explicites. Elles peuvent aussi être implicites. La CEDEF engage les Etats signataires à lutter à la fois contre les discriminations implicites et explicites.

Un grand nombre d'efforts initialement déployés souvent liés aux événements de 1970 pour intégrer une analyse par sexe dans les discussions relatives aux stratégies du développement a principalement veillé à ce que la contribution économique des femmes soit plus visible. C'est ce que certains universitaires dénomment une approche d'intégration des femmes au développement.

I- L'absence de genre dans la théorie et la pratique classique de développement

Les à priori scientifiques concernant l'activité des femmes se sont formés au 19^{ème} siècle.

Il est nécessaire pour comprendre l'absence des femmes dans les réflexions économiques de prendre en compte deux aspects inhérents à la vie des auteurs considérés comme les fondateurs des sciences sociales leur sexe ce sont des hommes et leur situation (ils appartiennent tous aux classes aisées).

Chers collègues il faut savoir que les penseurs ne sont souvent que le reflet de leur société et de leur époque et si les fondateurs des sciences sociales n'ont pas étudié le travail des femmes en tant qu'activité économique c'est parce que à leur époque dans leur milieu il était impensable que la femme travaille ils ont ainsi éliminé une partie des acteurs de l'analyse parce que cela allait à l'encontre de leurs idéaux.

Le débat considérant le travail de la femme dans l'analyse économique n'apparaît qu'avec les théories féministes et l'arrivée des premières chercheuses en économie et voire de la société. Les auteurs dits féministes, généralement les femmes, abordent l'activité des femmes d'un point de vue féminin n'incluant aucun homme dans leurs analyses. Le domaine de l'analyse selon le genre apparaît comme un domaine réservé exclusivement à l'étude sociologique « femme ». Certes, ces analyses ne généralisent pas en faisant des caractéristiques féminines des caractéristiques globales, mais elles ont aussi un effet pervers. En se focalisant sur les femmes, elles oublient qu'un système genre ne peut être compris qu'en prenant en compte l'ensemble des éléments qui la composent autrement dit les deux sexes. En voulant rétablir la position économique et sociale, les femmes et les hommes du 20^e siècle ont focalisé leurs analyses sur un groupe auparavant oublié. D'absentes de l'analyse, les femmes sont devenues omniprésentes et cette situation amène parfois les recherches sur l'économie africaine à penser la femme comme seul acteur économique. Une analyse qui rappelle les descriptions des premiers explorateurs qui soulignaient le travail des femmes et l'oisiveté des hommes. Les femmes sont vues comme celles qui peuvent sauver une Afrique « mal partie » pour reprendre le titre de l'ouvrage de René Dumont.

II- le genre : élément incontournable dans la redéfinition des stratégies de développement

Alors que la situation des femmes et filles en terme d'éducation et de santé ne cesse de s'améliorer, le taux de mortalité en couche reste alarmant dans de nombreux pays, de même que le déficit des filles à la naissance. Les femmes ont toujours du mal à se faire entendre et ne sont pas décisionnelles dans la vie familiale comme dans la vie sociale. Quant à leurs perspectives économiques, elles continuent d'être extrêmement réduites. Ces inégalités injustes en soit pèsent aussi sur les performances économiques : le manque d'investissement en faveur des femmes et des filles agit comme un frein à la réduction de la pauvreté et au développement économique et social. L'égalité entre les hommes et les femmes est un objectif de développement fondamental en soi. Elle est aussi un atout pour l'économie, et les pays tentent d'améliorer les opportunités et la situation des femmes et des filles peut accroître leur productivité, améliorer les conditions de vie de leurs enfants, rendre les institutions plus représentatives et renforcer les perspectives de développement pour tous.

D'importants progrès ont été accomplis dans le cadre des efforts déployés pour réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, mais il s'avère aussi que des disparités persistent dans de nombreux domaines. La plus criante est l'écart entre le taux de mortalité des filles et des femmes et celui des hommes dans les pays en voie de développement à l'échelle des pays à faible revenus et à revenu intermédiaire. Le surcroît de mortalité féminine après la naissance et le déficit de filles à la naissance est estimé chaque année à 3,9 millions de femmes. Environ 2/5 de ces femmes ne sont jamais nées en raison de la préférence pour les garçons ; 1/6 décèdent durant leur petite enfance et plus d'1/3 meurent durant leur année reproductive. La situation s'aggrave en outre en Afrique subsaharienne ; en particulier dans les pays durement touchés par le VIH/SIDA. Nous devons changer les règles des inégalités expliquait le Président de la Banque Mondiale Robert B. Zoellick.

Au cours des cinq dernières années la Banque Mondiale a contribué à hauteur d'un montant de 6,5 milliards de dollars pour promouvoir l'éducation des filles, la santé des femmes et l'accès de ces dernières aux crédits, à la terre, aux services agricoles, à l'emploi et aux infrastructures. Les efforts sont certes importants mais ils ne sont pas à la hauteur des besoins et n'occupent pas une place suffisamment centrale dans leur programme d'action. A l'avenir, le groupe de la banque mondiale a décidé d'intégrer systématiquement les questions d'égalité des genres dans ses activités et ressources et trouvera de nouveaux *moyens de promouvoir les actions en ce domaine pour permettre à la moitié de la population de la planète de réaliser pleinement son potentiel.*

Assurer aux agricultrices le même traitement qu'aux agriculteurs permettrait d'accroître le rendement du maïs de 11 à 16% au Malawi et de 17% au Ghana.

Renforcer l'accès des femmes aux facteurs de production agricoles au Burkina Faso aurait pour effet d'accroître la production agricole totale des ménages de 60% sans aucun apport de ressources supplémentaires (uniquement en réaffectant des ressources (engrais et main-d'œuvre) de la population masculine à la population féminine.

Selon les estimations de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), donner aux agricultrices et aux agriculteurs le même accès aux ressources productives pourrait entraîner un accroissement de la production agricole de l'ordre de 2,5 à 4 % dans les pays en développement.

« Empêcher les femmes et les filles d'acquérir les compétences et de générer les revenus nécessaires pour réussir dans une économie mondiale est non seulement injustifiable mais aussi préjudiciable sur le plan économique » Justin YFU

Il est essentiel d'assurer un partage égal des fruits de la croissance et de la mondialisation entre les hommes et les femmes pour pouvoir atteindre les grands objectifs de développement. Ces derniers 25 ans le monde a réussi à réduire dans une mesure appréciable les disparités entre les genres dans le domaine de l'éducation et de la santé et sur le marché du travail. Les écarts entre les garçons et les filles dans l'enseignement primaire se sont résorbés dans presque tous les pays. Dans le secondaire, ils diminuent rapidement et dans de nombreux pays ce sont maintenant les garçons et les jeunes hommes qui sont en bonne posture. Dans le monde en développement les filles sont désormais plus nombreuses que les garçons à poursuivre des études secondaires et on compte davantage de jeunes femmes que d'hommes dans les universités. Des progrès similaires ont été accomplis en ce qui concerne l'espérance de vie dans les pays à faible revenu en faveur des femmes. Non seulement elles vivent plus longtemps que les hommes mais ont aussi allongé leur durée de vie de 20 ans par rapport à 1960. Les disparités entre les taux d'activités des hommes et des femmes ont diminué, plus d'un demi-milliard de femmes étant entrées dans la population active au cours des 30 dernières années.

Une analyse selon l'approche genre vise à :

- Assurer la participation des hommes et des femmes au développement, à l'édification du pays, de la société ;
- Assurer que les bénéfices du développement sont équitablement répartis entre les femmes et les hommes ;

- Prendre en compte des spécificités des hommes et des femmes, des filles et des garçons en terme de besoins, de ressources, rôles ... dans le développement ;
- Réduire les inégalités ;
- Organiser un développement durable, équitable et participatif ;
- Rendre les dépenses de l'Etat et l'aide au développement plus efficace.

Les disparités qui persistent concernent la faiblesse relative des taux de scolarisation des filles, les disparités au niveau de l'accès aux opportunités économiques et des revenus que ce soit sur le marché du travail dans l'agriculture ou dans l'entreprise, et les différences marquées au sein du ménage et dans la société. La structure des progrès et la persistance des efforts déployés pour éliminer les disparités.

Le concept genre est important pour les politiques de développement. L'augmentation des revenus contribue à réduire certains écarts. Au fur et à mesure que les écoles se développent et que les possibilités d'emploi augmentent, les jeunes femmes constatent qu'il est manifestement avantageux d'éduquer les filles.

Mais trop souvent toutefois les marchés et les infrastructures conjuguent leurs effets à ceux des discussions prises par les ménages pour perpétuer les disparités entre homme et femme.

A cet effet, les écarts entre les revenus des hommes et des femmes restent profondément enracinés et perdurent dans la majeure partie du monde.

La poursuite d'une action publique nationale cible reste essentielle à la fonction de l'égalité des genres et pour être efficace, les stratégies devront s'attaquer aux causes profondes des disparités entre les genres. Face à certains problèmes comme l'ampleur de la mortalité maternelle, il faudra renforcer les institutions qui assurent la prestation des services. Des mesures doivent être prises pour s'attaquer aux multiples obstacles qui confinent les femmes dans les emplois peu productifs et peu rémunérés.

Cette approche n'est pas étroitement ciblée sur les résultats économiques et les critères associés mais cherche à modifier les relations entre les deux sexes et les stéréotypes relatifs au genre qui s'inscrivent dans le processus général de développement.

- D'un point de vue économique, l'approche d'intégration des femmes au développement va au-delà des indicateurs traditionnels d'égalité entre genres et de croissance tels que les écarts de salaires dans les emplois formels et les écarts dans les acquis scolaires. La valeur du travail non rémunéré est l'indicateur le plus susceptible d'être intégré à l'analyse.
Les stéréotypes présents au sein des ménages et l'inégalité des relations de pouvoir y sont également inclus.
- Les processus économiques peuvent renforcer ou éroder les stéréotypes et les structures basés sur les sexes. Les politiques, par exemple qui réduisent les opportunités des femmes pour un emploi rémunéré en dehors de leur domicile peuvent renforcer les rôles et les structures de pouvoir existants. Les politiques qui améliorent les opportunités d'emploi peuvent avoir des effets opposés.
- Remarquez que les approches « d'intégration des femmes dans le développement » et « genre et développement » sont toutes deux issues à l'origine des mouvements

féministes du Monde du Nord. Ces approches ne représentent pas toujours les opinions et priorités des femmes du Monde du Sud. Certains mouvements féministes du Monde du Nord par exemple, se sont consacrés à une participation plus égale des femmes à la population active ainsi qu'à un accès de celle-ci aux emplois rémunérés. Dans une majorité, mais pas dans leur totalité, les pays de l'Afrique Subsaharienne dans lesquels la participation des femmes à la main d'œuvre est déjà élevée, cela peut ne pas constituer une priorité (mais l'accès aux infrastructures de base telles qu'un robinet d'eau, peut être une priorité de premier plan).

Les Nations Unies et d'autres Institutions ont, en collaboration avec plusieurs Etats et gouvernements établis des lois et des conventions visant à protéger la femme et à promouvoir l'application du genre à divers niveaux. Beaucoup de propositions pour mieux considérer et promouvoir l'aspect genre aussi bien dans les stratégies de développement des Institutions Internationales que dans les politiques gouvernementales. Plusieurs efforts sont fournis en vue d'une meilleure considération des aspects genre, mais les programmes et les projets n'en tiennent pas toujours compte. Il paraît donc nécessaire d'analyser l'applicabilité du genre à ces différents programmes et projets de développement.

Pour mieux comprendre cet aspect, il faut remonter aux origines et au concept d'intégration de la femme au développement, et il faut percevoir la question genre et développement comme une nouvelle approche du développement avec ses outils d'analyse.

Au concept socioculturel du milieu où il s'applique. Ce concept genre met à nu les relations qui tendent à discriminer la femme et à l'assujettir et prône sa prise en compte pour la promotion d'un développement équitable. La conférence mondiale de BEIJING consacre l'approche genre en entraînant ainsi la promotion concept de genre et développement.

C'est un concept qui est né à l'issue d'un long processus de l'engagement féministe à lutter contre les situations d'oppressions que vivent les femmes. L'intégration de ce concept genre dans la pensée et les stratégies de développement a été réalisée selon des étapes bien définies. Nous sommes parties de l'intégration de la femme au développement (IFD) à l'approche femme et développement (FED) avant d'arriver à genre et développement (GED).

Le concept de genre et développement s'intéresse non pas à la femme en soi mais à la construction sociale du genre et à l'attribution des rôles et des responsabilités spécifiques que la société attend des hommes et des femmes ; c'est un outil de transformation sociale. Cette approche genre et développement vise une société plus juste et plus égalitaire, qui privilégie un développement centré sur l'humain, des relations égalitaires entre femmes et hommes et un développement durable et solidaire. L'atteinte de cet objectif passe obligatoirement par l'éradication des préjugés et des stéréotypes sexués qui constituent autant de barrières à l'égalité et par une redéfinition des rôles traditionnellement attribués aux femmes et aux hommes dans la société.

L'approche genre appliquée aux actions de développement permet une participation plus égalitaire et une allocation des ressources entre femmes et hommes qui contribuent à réduire les écarts initiaux.

La mise en œuvre de l'approche genre est une condition de l'efficacité et de la viabilité des actions de développements, mais son objectif politique et de transformation sociale va bien au-delà d'un simple utilitarisme économique. L'approche et l'analyse de genre permettent l'accès à l'« empowerment » qui signifie émancipation, renforcement des capacités, autonomie, prise de pouvoir. Le concept de genre et développement nous évite de rentrer dans les rapports conflictuels entre hommes et femmes, et nous projette dans le problème de l'enjeu du développement et des défis de création de richesses, d'infrastructures scolaires et sanitaires qui sont beaucoup plus importants.

L'approche genre prône un développement équitable, lequel ne privilégie pas uniquement la productivité mais permet des changements de statut et de condition sociale. Les Institutions Internationales d'aide au développement exigent désormais que tous les documents de DSRP intègrent la question genre. L'autonomie économique des femmes les conduira aussi à l'autonomie politique et à relever le défi majeur de l'éducation.

Intégrer l'approche dans les politiques de développement est une méthode de travail pour promouvoir un développement équitable. Elle consiste à favoriser une prise de conscience et à introduire des stratégies et des outils pour l'égalité à travers l'intégration transversale du genre à plusieurs niveaux dans les modes de fonctionnement des institutions dans les compétences des personnels a toutes les étapes de la gestion du cycle des projets ou des programmes (diagnostic, analyse, planification mise en œuvre, suivi et évaluation. Les obstacles à l'intégration du concept genre dans les programmes de développement sont nombreux des contraintes temporelles et financières. La prise en compte du genre ne peut se faire sans une réelle participation des femmes.

Faire participer les femmes impliquées dans les projets plus activement dès la phase préparatoire.

Intégrer le concept genre ne veut pas dire imposer un point de vue occidental, il est crucial de souligner la spécificité contextuelle des réductions d'inégalités possibles et souhaitables en fonction des aspects socioculturels et de la volonté des femmes elles-mêmes. Les Institutions Internationales d'aide au développement exigent désormais que tous les documents de DRSP intègrent la question genre. L'autonomie économique des femmes les conduira aussi à l'autonomie politique et à relever le défi majeur de l'éducation.

Nos pays doivent investir dans le genre, et nous les parlementaires devons veiller à la part de budget consacrée au genre lors du vote de la loi de finances.

La direction femme-genre et développement de l'UA a initié la décennie de la femme africaine pour éviter que les questions genre ne soit pas prises en compte par nos Etats. Le déséquilibre persiste encore dans nos états entre la gestion du pouvoir, en Afrique.

Au niveau politique : les femmes n'atteignent pas 30% de participation au pouvoir (gouvernements, parlement, ambassadeurs, PCA de société, directeurs généraux de société).

Au niveau scolaire : on atteint parfois une égalité dans les zones urbaines dans le primaire, mais au secondaire et à l'enseignement supérieur le pourcentage des femmes est en nette diminution.

Au niveau économique : les femmes ont un accès limité en matière de disposition des ressources. Les politiques d'emploi sont en leur défaveur, et pourtant elles réussissent mieux dans la filière des mutuelles et des microcrédits.

La prise en compte du genre est une condition d'efficacité et d'équité des politiques économiques et sociales aujourd'hui reconnue.

La croissance et la reconnaissance de la contribution des femmes et des structures de genre ont été favorisées par la conjoncture et l'évolution de la pensée du développement. L'échec des politiques de développement fondées sur un diagnostic macroéconomique a constitué un contexte favorable à l'émergence d'une pensée sur les fondements micro-économiques et sociologiques du développement. La démarche genre dans le développement vient rétablir des équilibres en s'intéressant aux rapports sociaux et à leur interaction et met en évidence la construction sociale des rôles féminins et masculins ainsi que la hiérarchie qui marque cette relation.

Les droits fondamentaux des femmes et des filles font partie de façon inaliénable intégrale et indissociable des droits humains universels. Le concept de genre et développement visent généralement à améliorer les conditions de vie des populations sans distinction de sexe. Hommes et femmes éprouvent leurs besoins de manière différente, et leurs priorités ne sont pas identiques.

Le concept genre et développement fait la différence entre l'identité biologique et l'identité socioculturelle de l'être humain, il s'intéresse aux rapports sociaux. En dehors d'un pays comme le Rwanda le déséquilibre est très marqué entre les hommes et les femmes.

Nous-mêmes les femmes sommes souvent la cause de ces inégalités : l'éducation que nous donnons à nos enfants, les mutilations sexuelles, le vote féminin, la culture, la coutume la religion.

Nous les parlementaires avons un rôle très important à jouer pour éradiquer ces inégalités, pour lutter contre cette discrimination qui fait régresser nos économies et nos sociétés.

Nos Etats ont signé et ratifié plusieurs traités, conventions et chartes, nous disposons de textes de loi qui protègent les filles et les femmes mais nous ne veillons pas à l'applicabilité de ceux-ci.

La non maîtrise de la CEDEF et même de la Charte Africaine des droits de l'Homme et son protocole additionnel par les parlementaires n'arrange pas la situation. Un changement de comportement s'avère nécessaire aujourd'hui car nous sommes les interfaces entre nos populations et nos gouvernements, nous devons les sensibiliser et faire le plaidoyer auprès de nos électeurs.

Nous devons exercer nos prérogatives par les questions écrites ou orales au gouvernement, le vote du budget (penser à l'approche genre du budget).

Le concept genre et développement vise à rétablir l'équilibre non pas à renverser les rôles, mais nous devons veiller à ce que cette approche soit faite de manière participative et que hommes et femmes soient tous impliqués dès le début du processus.

III- Genre et développement en Afrique : Une présence plus visible des femmes sur la scène économique

Dans nos économies nationales, les femmes sont de plus en plus présentes et reconnues grâce à leur contribution fondamentale dans leur foyer voire dans le système de la production alimentaire.

Ce rôle va crescendo et représente une part non négligeable cela est dû aux efforts énergiques déployés par les femmes elles-mêmes pour s'organiser, formuler clairement leurs besoins de préoccupations et faire entendre leurs voix au niveau populaire comme au niveau national, de nouvelles associations de femmes se sont constituées bénéficiant de nouvelles possibilités politiques qui s'offraient à elles.

Pour s'affirmer dans un rôle de dirigeant, elles font également pression pour élargir les possibilités qui leur sont offertes dans le secteur économique et social et la promotion des droits de la femme soient élargies. Elles améliorent en même temps leur propre position sociale, elles renforcent la société africaine dans son ensemble tout en acceptant les perspectives plus larges de développement du continent. Mais de nombreux obstacles demeurent.

La reconnaissance croissante de leur contribution ne s'est plus traduite par une amélioration sensible de leur accès aux ressources, ni à un accroissement de leur pouvoir décisionnaire. Quant au dynamisme dont elles font preuve dans la vie économique, culturelle et sociale de leur communauté au moyen de leurs associations et réseaux informels, il n'as plus non plus été canalisé pour créer de nouveaux modèles de participation. « L'Afrique a plus de chefs féminins qu'il ne lui en faut » Ndiaye Ba. Il leur manque une formation et les moyens pour s'épanouir.

- Renforcer les capacités et les compétences des femmes et créer davantage d'occasions propices à l'intensification de leur rôle de dirigeant.
- Les conditions matérielles dans lesquelles la plupart des femmes vivent et travaillent continuent dans de nombreux pays à se dégrader pour des raisons de déclin économique et social, de guerre et de conflits, des coupeurs de route et de propagation du Sida.
- Les femmes constituent en majorité des pauvres et des analphabètes dans les régions urbaines aussi bien que rurales de l'Afrique et de nombreuses jeunes femmes entre 15 à 25 ans ont été forcées au travail du sexe et courent le risque d'être contaminées par le VIH/SIDA.
- A) les femmes africaines ont formulé une position africaine pour la 4^{eme} conférence mondiale de la femme à Beijing et la plate-forme qui en résulté a identifié plusieurs priorités.
- lutte contre la pauvreté croissante des Africaines
- l'amélioration de leur accès à l'instruction et aux services de santé avec un accent particulier sur la santé génétique.
- Le lien entre la femme et l'environnement

- l'accroissement de la participation des femmes au processus de paix.
- Les problèmes spécifiques de la jeune fille
- L'intégration genre dans l'élaboration des politiques de l'économie et du développement.

b) Mais la plate-forme de 1995 a mis l'accent sur l'émancipation de la femme comme un des objectifs centraux de développement du 21^e siècle d'où l'adoption de l'incorporation d'une démarche soucieuse d'écoute dans les conceptions, exécution, et contrôle des politiques et programmes. En 1997 les 14 dirigeants de la SADC (communauté de développement de l'Afrique Australe) signèrent la déclaration des Etats membres à abolir les écarts entre les sexes, d'institutionnaliser un point de vue sexospécifique dans toutes les activités de la SADC, de créer un conseil de ministres permanent chargé des affaires sexospécifiques et de créer une unité au secrétariat de la SADC.

c) en dépit de telles mesures positives, je puis vous garantir chers collègues que les autorités locales et les gouvernements n'ont pas fait montre de suffisamment de volonté politique ni d'engagement soutenu à satisfaire les besoins et intérêts des Femmes. Alors que nombreux sont les pays qui ont ratifié des accords de l'ONU comme la CEDEF.

- le développement de l'Afrique s'en trouve freiné car les perspectives, les compétences et le dynamisme de la moitié de la population sont tenus à l'écart. Sans un engagement significatif se traduisant par des changements de politique et l'affectation de ressources destinées à traiter les causes profondes de la condition des femmes, l'Afrique ne peut espérer un progrès décisif dans son développement et son renouvellement au sein de la communauté internationale. On est passé de la question du genre dans le développement étroitement centré sur le rôle productif des femmes, à une perspective plus large de sexe et de développement qui tient compte de tous les aspects de la vie des femmes.
- De surcroit, les politiques d'ajustement structurel poursuivies pendant près de 20 ans par nos pays conjointement avec la banque mondiale et le Fonds Monétaire International ont eu des conséquences sexospécifiques importantes. Les politiques macroéconomiques des gouvernements ne se soucient pas d'équité entre les sexes et ignorent la structure des foyers africains et les relations sociales qu'influence le rôle des femmes dans la production. Les femmes forment la majorité des populations rurales et des populations citadines à revenu faible. elles accomplissent toutes les tâches domestiques que chacune d'entre elles cumulent avec des activités agricoles et commerciales. Elles ont la charge des enfants, des personnes malades et âgées en plus des fonctions sociales au sein de leur communauté. Elles aspirent à une bonne gestion de l'environnement bien que la lutte pour la survie se solde par des dommages écologiques du fait des activités liées à l'exploitation du bois.
- Les femmes fournissent l'épine dorsale de l'économie rurale dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne. Environ 80% de la main d'œuvre femme

économiquement active est employée dans l'agriculture. Elles constituent environ 47% de la main d'œuvre agricole totale.

- Si l'agriculture doit développer un secteur agricole plus productif, plus équitable, plus durable ; elle ne peut se permettre de négliger les femmes dans la question de l'accès à la terre.
- Les femmes font face aux problèmes d'accès à d'autres dotations : le crédit, la technologie, la formation, les services externes, la commercialisation, la conservation, les problèmes d'emploi, l'instruction, la procréation, l'éducation des femmes fait progresser les pays. Les femmes sont entrées dans le débat et dans l'action/violence à l'égard des femmes, les préservatifs, la mutilation).

Conclusion

Pour assurer la poursuite des progrès au plan de l'égalité la priorité nécessite de :

- 1- s'attaquer aux questions de capital humain telles que le surcroît de mortalité des filles et des femmes
- 2- Eliminer les poches d'inégalités qui persistent dans le domaine de l'éducation,
- 3- combler les écarts entre les niveaux de rémunération et la productivité des femmes et des hommes et accroître l'influence des femmes au sein du ménage et dans la société et enfin,
- 4- lutter contre la perpétuation des disparités entre les hommes les femmes d'une génération à la suivante.

L'égalité des genres est un impératif pour le développement, car l'émancipation économique et sociale des femmes et la promotion de la parité des sexes sont des conditions essentielles à l'avènement d'un développement durable. La reconnaissance de l'égalité et de la parité permet d'enregistrer de meilleures performances économiques et sociales d'améliorer les résultats obtenus sur le plan du développement si les femmes bénéficient d'une égale opportunité elles deviendront des acteurs économiques très importantes. La communauté internationale doit compléter les efforts nationaux dans ces quatre domaines prioritaires relevés ci-dessus. Il est de plus en plus évident que lorsque l'égalité des sexes est mieux respectée, la croissance économique tend à être plus rapide ; les pauvres sortent plus vite de la pauvreté et les conditions de vie des hommes, des femmes et enfants s'améliorent. C'est pour cela que dans les huit objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du millénaire pour le développement, deux sont directement liés au développement de la femme (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, améliorer la santé maternelle).

Je terminerai mon propos en soulignant la promotion du genre devrait être mieux pensée et mieux exploitée si on veut qu'elle ait un véritable impact dans le développement tant économique que social car, comme le disait Simone de Beauvoir, « On ne naît pas femme on le devient » ; et, en outre, les droits de l'homme sont aussi ceux de la femme.

A consulter

- *CEDEF (CEDAW) + son protocole additionnel ;*
- *Conférence de Caire sur la population ;*
- *Programme d'action de la Conférence de Pékin ;*
- *Traité d'Amsterdam ;*
- *Chartes des droits fondamentaux ;*
- *Feuille de route de l'égalité UE*
- *Traité de Lisbonne*
- *Convention 1325 - 1820*
- *Chartes africaine des droits de l'homme + son protocole*

| Cérémonie de clôture du séminaire

Rapport final présenté par : Sylvain DOFONE, Député à l'Assemblée Nationale de la République centrafricaine.

Dans le cadre du renforcement des capacités des Parlementaires Centrafricains, l'Assemblée Nationale Centrafricaine a organisé, avec l'appui de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie du 13 au 14 décembre 2011, à l'hémicycle de l'Assemblée Nationale, le séminaire sur la décentralisation ; le droit de pétitions, le genre et développement.

Le but recherché est de mieux outiller les Parlementaires Centrafricains sur ces concepts afin de leur permettre d'assumer avec efficacité leurs tâches parlementaires.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par l'honorable Laurent NGON - BABA 1^{er} Vice-président de l'Assemblée Nationale.

On a noté à cette cérémonie la présence de deux (02) Parlementaires à savoir :

- L'Honorable Marie Rose NGUINI EFFA, de l'Assemblée Nationale du Cameroun et de l'Honorable René DOSIERE, de l'Assemblée Nationale Française.
- Le Secrétariat Général de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie était composé de :
 - Madame Françoise DUVAIL BONNOR, Conseillère à l'APF ;
 - Monsieur Matthieu NDIKPO MATA-LAMBA, Conseiller à l'APF ;
 - Monsieur Bachir NDIEYE, Conseiller à l'APF ;
 - Monsieur Jules Chrétien OBAMA, Chargé de Mission à l'APF
 - Monsieur David TOUBARO, Secrétaire Administratif de la Section Centrafricaine de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie

Des Experts :

- François DULUC, conseiller au Service des affaires internationales de l'Assemblée Nationale (France) ;
- Monsieur François ARSENAULT, Directeur du Secrétariat des commissions Assemblée Nationale du Québec ;

Les Cadres Centrafricains :

- Monsieur Joël PAREFA, chargé de Mission en matière de la Décentralisation et de la Régionalisation (RCA) ;
- Monsieur Eric BENINGA, Représentant du Ministère de la Justice ;
- Monsieur Maurice BANGAYASSI, Représentant du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité nationale et de la promotion du genre ;
- Les 13 membres de la Commission population, genre et développement, Droits de l'homme, Droit international humanitaire ;
- Les 13 membres de la commission Intérieur, lois et affaires administratives, ainsi que quelques cadres de l'Assemblée Nationale Centrafricaine identifiés pour la circonstance.

Trois allocutions ont été prononcées.

La première a été prononcée par le Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale Centrafricaine qui a d'abord mis en exergue la coopération agissante entre l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et l'Assemblée Nationale Centrafricaine, qui a permis l'organisation du présent séminaire.

Il a déclaré en outre, que ce séminaire est la suite logique des précédents séminaires organisés au mois d'octobre dernier à l'attention des Parlementaires aux fins de leur permettre une meilleure compréhension de leurs fonctions parlementaires.

La deuxième allocution a été la lecture du Message de M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire de l'APF, effectuée par Monsieur Jules Chrétien OBAMA chargé de mission de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF). Dans ce message, M. Legendre a d'abord formulé ses chaleureux compliments à l'endroit du Chef de l'Etat François BOZIZE, au Président de l'Assemblée Nationale Centrafricaine Célestin Leroy GAOMBALET ainsi qu'à toute la population centrafricaine pour les festivités du 1^{er} décembre.

Il a fini son allocution en lançant un appel à tous les participants de s'imprégner du concept genre et développement, la pétition et la décentralisation.

La dernière allocution est celle du 1^{er} Vice-président de l'Assemblée Nationale qui a exhorté tous les Parlementaires à être attentifs aux communications afin d'accorder plus d'intérêt aux différents thèmes qui seront développés tour à tour par les intervenants. Ensuite, il a fait savoir que la décentralisation et la régionalisation sont une vision du Chef de l'Etat comme stratégie de développement. A cet effet, l'homme politique qui est le Parlementaire doit être à la page de son temps.

Avant de suspendre la cérémonie, le 1^{er} Vice-président de l'Assemblée Nationale a donné la composition du Bureau du Séminaire qui se présente comme suit :

Présidente : Honorable Marie-Solange PAGONENDJI NDAKALA, Présidente de la Commission Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme et Droit International Humanitaire et Pétitions

Vice-président : Honorable Jérôme LAVOU, Vice-président de la Commission Intérieur, Lois et Affaires Administratives

Rapporteur : Honorable Sylvain DOFONE, membre de la Commission Intérieur, Lois et Affaires Administratives.

Rapporteur Adjoint : Honorable Léon AMORAN, Rapporteur de la Commission Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme et Droit International Humanitaire et Pétitions.

Trois communications sur la Décentralisation et la pétition ont été présentées.

La première communication sur la Décentralisation présentée par Monsieur François Duluc, Conseiller au Service des Affaires Internationales de l'Assemblée Nationale Française a été développée sur l'historique et la définition, le principe de libre administration des

collectivités territoriales et ses conséquences, les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales.

De cette communication, il est ressorti que la décentralisation en France a été, après les grandes lois républicaines de 1771 et 1884, renforcée significativement par la grande loi de 1982. Cette loi a eu pour conséquence principale la transformation de la région en collectivité territoriale à part entière. Ainsi, le Président du Conseil Général et le Président du Conseil Régional sont devenus l'exécutif du département et de la région en remplacement des Préfets.

Un vaste mouvement de transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales a été engagé et accompagné du transfert de ressources financières correspondantes et des services administratifs.

Trois critères permettent de définir les collectivités territoriales à savoir :

- Etre une personne morale de droit public ;
- Disposer d'une clause générale de compétence ;
- Etre dotées des conseils élus au suffrage universel direct.

Enfin, les organes délibérants des collectivités territoriales sont le Conseil Municipal pour les communes, le conseil général pour les départements et enfin le conseil régional pour les régions.

Le deuxième intervenant était Monsieur René Dosière, Député Français qui a parlé des compétences des collectivités territoriales, leurs moyens, le rapport entre l'Etat et les Collectivités territoriales, la coopération entre les collectivités.

Il est à retenir de cette communication que la décentralisation vise à transférer les pouvoirs aux collectivités. Ce transfert bien que coûteux pour l'Etat, est cependant efficace pour l'amélioration économique des régions car, en dehors des impôts de l'Etat, les collectivités perçoivent des impôts locaux.

Un débat s'en est suivi sous le regard du Modérateur Monsieur Joël PAREFA, Chargé de Mission en Matière de Décentralisation au Haut Commissariat Chargé de la Décentralisation et de la Régionalisation en Centrafrique.

Le troisième intervenant était Monsieur François Arsenault, Directeur du Secrétariat des Commissions à l'Assemblée Nationale du Québec qui a présenté le thème sur le Droit de pétition à l'exemple du Canada.

En effet, il est apparu que le droit de pétition remonte au XIIIe siècle sous Edouard 1^{er}, Roi d'Angleterre et visait le redressement d'un tort causé. Ensuite, en France sous la révolution de 1789, il est à noter que toute personne, toute association et les étrangers peuvent être pétitionnaires.

La pétition est adressée à l'Assemblée Nationale et déposée par les soins d'un Député. Elle peut être recevable ou irrecevable.

A la différence du Québec, le droit de pétition en France tend vers la désuétude car il n'est plus utilisé.

A l'issue de cette communication, un débat a été ouvert et l'intervenant Monsieur Eric BENINGA, Représentant du Ministère de la Justice et de la Moralisation a répondu aux préoccupations des Parlementaires.

La séance a été suspendue.

A la reprise de la séance le Mercredi 14 décembre 2011, l'Honorable Marie Rose NGUINI EFFA de l'Assemblée Nationale du Cameroun et du Parlement Panafricain, a présenté la communication sur le thème Genre et développement alimenté par l'impact de la participation des femmes.

De cette communication, il est apparu que le concept genre est défini selon les organisations à savoir : le mouvement français pour le planning familial, le FNUAP, la Banque Mondiale, l'Agence Canadienne pour le Développement international, et le PNUD, est difficile à cerner. Toutefois il se réfère à la répartition des rôles et des responsabilités sociales assignés aux hommes et femmes dans une société donnée.

La problématique du genre subdivisée en plusieurs points a été également mise en exergue par les notions d'équité, de participation, d'égalité, le sexe et le genre, la division du travail et la discrimination.

Quelques notions telles que l'absence du genre dans la théorie et la pratique classiques de développement, le genre comme un élément incontournable dans la redéfinition des stratégies de développement ainsi que genre et développement en Afrique ont été développées.

Un débat s'en est suivi et le Modérateur Monsieur Maurice BANGAYASSI, Représentant du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Promotion du Genre a donné quelques précisions sur les préoccupations des Parlementaires.

A la fin des travaux, trois (03) recommandations et des motions de remerciements ont été formulées et adoptées.

Fait à Bangui, le 14 Décembre 2011

Le Rapporteur

Recommandations

RECOMMANDATION N° 1

- Considérant les dispositions de la Constitution du 27 décembre 2004 prônant l'égalité et l'équité entre l'homme et la femme ;
- Considérant la volonté du gouvernement de notre pays de donner une chance égale à l'homme et à la femme pour se promouvoir dans tous les secteurs de développement ;
- Considérant que la discrimination à l'égard des femmes est une grave atteinte à leurs droits humains ;
- Considérant que les conséquences des inégalités entre les hommes et les femmes, lesquelles se traduisent par un taux élevé d'analphabétisme au sein de ces derniers, un taux élevé de mortalité maternelle et néo-natale, les ménages et grossesses précoces chez les filles ;
- Nous participants au séminaire parlementaire sur la décentralisation, le droit de pétition et le genre recommandons :
- Le renforcement des capacités des Députés centrafricains sur l'approche genre ;
- L'organisation des missions parlementaires sur toute l'étendue du territoire national en vue de sensibiliser la population sur l'approche genre ;
- L'adoption d'une loi sur le genre ;
- La vulgarisation à tous les niveaux de la société de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.
- L'appui des Députés pour la vulgarisation dans leur circonscription respective.

Fait à Bangui, le 14 décembre 2011

Les participants

RECOMMANDATION N° 2

- Considérant les dispositions de l'article 61 de la constitution de 27 décembre 2004 relatives au droit de pétition ;
- Considérant l'importance de la vulgarisation du droit de pétition ;
- Nous participants au séminaire parlementaire sur la décentralisation, le droit de pétition et le genre recommandons :
- Des précisions sur les modalités et les procédures de droit de pétition dans le règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.
- Le renforcement des capacités de tous les députés Centrafricains sur le droit de la pétition.
- La promotion et la vulgarisation du droit de pétition ;
- L'appui des Députés pour la vulgarisation du droit de pétition dans leur circonscription respective.

Fait à Bangui, le 14 décembre 2011

Les participants

RECOMMANDATION N° 3

- Considérant que la décentralisation est un atout pour le développement durable d'un pays.
- Considérant le retard dans la mise en œuvre de la décentralisation, du manque de textes législatifs y relatifs.
- Nous participants au séminaire parlementaire sur la décentralisation, le droit de pétition et le genre recommandons :
- Le dépôt des textes relatifs à la décentralisation au bureau de l'Assemblée Nationale pour son adoption ;

Fait à Bangui, le 14 décembre 2011

Les participants

MOTION DE REMERCIEMENTS

MOTION DE REMERCIEMENTS A L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Nous, Parlementaires Centrafricains, membres des Commissions permanentes Intérieur, Lois, Affaires Administratives et, Population, Genre, Développement, Droits de l'Homme, Droit international humanitaire, participants au séminaire sur la Décentralisation, le Droit de pétition, le Genre et le Développement tenu à Bangui du 13 au 14 décembre 2011, adressons nos sincères remerciements à l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie pour sa contribution multiforme à l'organisation dudit séminaire.

Fait à Bangui, le 14/12/2011

Les Participants

**MOTION DE REMERCIEMENTS A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT**

Nous, Parlementaires Centrafricains, membres des Commissions permanentes Intérieur, Lois et Affaires Administratives et, Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme, Droit international humanitaire participants au séminaire sur la Décentralisation, le Droit de pétition, le Genre et le Développement tenu à Bangui du 13 au 14 décembre 2011, adressons nos sincères remerciements à Son Excellence Monsieur François BOZIZE, YANGOUVONDA, Président de la République, Chef de l'Etat pour son habituelle disponibilité à appuyer le Parlement Centrafricain.

Fait à Bangui, le 14/12/2011

Les Participants

MOTION DE REMERCIEMENTS A L'AMBASSADE DE FRANCE

Nous, Parlementaires Centrafricains, membres des Commissions permanentes Intérieur, Lois, Affaires Administratives et, Population, Genre, Développement, Droits de l'Homme, Droit international humanitaire, participants au séminaire sur la Décentralisation, le Droit de pétition, le Genre et le Développement tenu à Bangui du 13 au 14 décembre 2011, adressons nos sincères remerciements à l'Ambassade de France pour l'expertise nécessaire à la réussite dudit séminaire.

Fait à Bangui, le 14/12/2011

Les Participants

MOTION DE REMERCIEMENTS A MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE CENTRAFRICAINE

Nous, Parlementaires Centrafricains, membres des Commissions permanentes Intérieur, Lois, Affaires Administratives et, Population, Genre, Développement, Droits de l'Homme, Droit international humanitaire, participants au séminaire sur la Décentralisation, le Droit de pétition, le Genre et le Développement tenu à Bangui du 13 au 14 décembre 2011, adressons nos reconnaissances et vifs remerciements à Son Excellence Célestin Leroy GAOMBALET, Président de l'Assemblée Nationale pour son souci constant dans le renforcement des capacités des Parlementaires Centrafricains.

Fait à Bangui, le 14/12/2011

Les Participants

MOTION DE REMERCIEMENTS A L'ENDROIT DU GOUVERNEMENT CENTRAFRICAIN

Nous, Parlementaires Centrafricains, membres des Commissions permanentes Intérieur, Lois, Affaires Administratives et, Population, Genre, Développement, Droits de l'Homme, Droit international humanitaire, participants au séminaire sur la Décentralisation, le Droit de pétition, le Genre et le Développement tenu à Bangui du 13 au 14 décembre 2011, adressons à l'endroit du Gouvernement Centrafricain, nos sincères remerciements pour son attachement aux idéaux de la Francophonie Parlementaire.

Fait à Bangui, le 14/12/2011

Les Participants

Discours de clôture de M. Ngon Baba Laurent, 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE A LA CLOTURE DU SEMINAIRE PARLEMENTAIRE

**Monsieur le Représentant de l'Ambassadeur de France en République Centrafricaine ;
Monsieur le Représentant de Monsieur l'Ambassadeur Chef de la Délégation de l'Union
Européenne en République Centrafricaine ;
Honorable Marie-Rose NGUINI EFFA du Parlement Camerounais, Membre du Parlement
Panafricain ;
Honorable René Dosière du Parlement Français ;
Mesdames et Messieurs les Experts ;
Honorables Députés, chers collègues ;
Distingués invités ;
Mesdames et Messieurs ;**

Nous voici au terme du séminaire parlementaire sur la Décentralisation, le Droit de Pétitions, le Genre et le Développement organisé par l'Assemblée Nationale Centrafricaine en partenariat avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

C'est ici le lieu de m'associer au nom de l'Honorable Célestin Leroy GAOMBALET, Président de l'Assemblée Nationale et en mon nom propre, aux félicitations qui ont été adressées à nos conférenciers eu égard à l'excellente qualité des exposés qu'ils ont délivrés à l'attention des députés centrafricains membres des Commissions Intérieur, Lois et Affaires Administratives, d'une part et Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme et Droit International Humanitaire et Pétitions d'autre part.

Distingués invités,

Mesdames, Messieurs,

Comme en témoignent le rapport qui vient d'être lu et les recommandations pertinentes que vous avez adoptées, il ne fait aucun doute que les travaux du séminaire ont répondu à nos attentes. Ils ont été un parfait exercice d'échange d'expériences mutuellement profitables.

Désormais, les questions de décentralisation, du droit de pétitions et du genre ne seront plus méconnues des Parlementaires Centrafricains.

En retour, les conférenciers ont acquis une meilleure connaissance du Parlement Centrafricain.

Le mérite du succès de ce séminaire revient également aux fonctionnaires du Secrétariat Général de l'APF dont la compétence et l'expérience ne sont point à douter et ont été d'un grand concours dans l'organisation et le déroulement des travaux.

Qu'ils en soient chaleureusement félicités.

Mes compliments vont en dernier lieu aux Parlementaires Centrafricains pour leur assiduité mais aussi pour la qualité de leurs propres contributions aux débats.

Au comité de pilotage, je jette des fleurs pour l'effort inlassable déployé pour la réussite de ce séminaire.

Mesdames et Messieurs les conférenciers,

L'organisation de ce séminaire n'a pas été sans poser des problèmes, aussi, voudrais-je vous prier de ne pas nous tenir rigueur pour tous les désagréments que vous aurez subis pendant le déroulement des travaux et durant votre séjour en République Centrafricaine.

Monsieur Jules Chrétien OBAMA Chargé de Mission de l'APF, porteur du message de Monsieur Jacques LEGENDRE, Secrétaire Général de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, le message dont vous avez donné lecture à l'ouverture de ce séminaire prouve à suffisance l'intérêt que Monsieur Jacques LEGENDRE accorde à notre Parlement et surtout de la sympathie qu'il a toujours pour la Centrafrique.

Comme il l'a si bien mentionné, ce séminaire a permis de mettre non seulement en exergue le rôle de l'APF en tant qu'observateur attentif et promoteur des pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone mais les thèmes qui ont été traités sont d'une pertinence avérée pour un pays en développement comme le nôtre.

Ce séminaire vous a offert l'opportunité de côtoyer les Parlementaires Centrafricains et de discuter avec eux. Vous avez, j'en suis convaincu, noté leur détermination à toujours mieux accomplir leur rôle d'élus de la Nation mais dans un contexte particulièrement difficile.

C'est dans cette optique que je vous prie, en votre qualité de Chargé de Mission, d'être notre interprète auprès de Monsieur Jacques LEGENDRE à qui l'Honorable Célestin Leroy GAOMBALET, Président de l'Assemblée Nationale adresse sa profonde gratitude.

Notre vœu le plus ardent est que l'APF continue à accorder une attention particulière à nos prochaines requêtes en vue du renforcement des capacités des autres commissions permanentes.

**Mesdames et messieurs les conférenciers,
Mesdames et Messieurs les Experts,**

Dans quelques jours vous allez devoir nous quitter pour regagner vos familles et vos pays respectifs.

Il est toujours difficile de se quitter lorsqu'on a passé ensemble des moments aussi forts que ceux dont nous avons connus.

Mais puisque le fait est incontournable, il ne me reste qu'à vous souhaiter bon retour tout en vous priant de transmettre à l'APF, les salutations fraternelles du Parlement Centrafricain.

Par ailleurs, je saisis cette occasion pour adresser à chacun de vous ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, les vœux de bonheur et de santé à l'orée de la Nouvelle Année 2012.

Sur ce, je déclare clos, les travaux du Séminaire Parlementaire sur la Décentralisation, le Droit de Pétitions, le Genre et le Développement.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

| Biographie des conférenciers

M. René DOSIERE



- Né le 3 août 1941 à Origny-Sainte-Benoîte (Aisne)

Mandats et fonctions à l'Assemblée nationale

- Mandat : Réélu le 17/06/2007 (Date de début de mandat : 20/06/2007 générales))
- Commission :
 - Membre de la commission des lois
 - Membre suppléant de la commission chargée de l'application de l'article 26 de la Constitution
 - Secrétaire de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes
 - Membre du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques
- Groupe d'études :
 - Vice-président : - Français de l'étranger - Groupes d'intérêt
 - Membre : - Prisons et conditions carcérales - Villes d'art et d'histoire
- Groupe d'amitié :
 - Président : - Guinée
 - Vice-président : - Québec

Fonctions dans les instances internationales ou judiciaires

- Membre de la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie

Organismes extra-parlementaires

- Membre suppléant de la Commission nationale de l'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer

Anciens mandats et fonctions à l'Assemblée nationale

- Élu le 12/06/1988 - Mandat du 13/06/1988 (élections générales) au 01/04/1993 (Fin de législature)
- Réélu le 01/06/1997 - Mandat du 01/06/1997 (élections générales) au 18/06/2002 (Fin de législature)
- Réélu le 16/06/2002 - Mandat du 19/06/2002 (élections générales) au 19/06/2007 (Fin de législature)
- Secrétaire de l'Assemblée nationale - du 01/10/1999 au 02/10/2000 - du 02/10/2000 au 18/06/2002
- Vice-président de l'Assemblée nationale - du 09/06/2005 au 19/06/2007

Anciens mandats locaux

- Conseil municipal de Laon (Aisne)
 - du 14/03/1977 au 01/10/1980 (Adjoint au Maire)
 - du 14/03/1977 au 05/03/1983 (Membre)
 - du 14/03/1983 au 12/03/1989 (Maire)
 - du 20/03/1989 au 18/06/1995 (Membre)

- du 18/06/1995 au 18/03/2001 (Membre)
- Conseil général de l'Aisne
 - du 15/03/1993 au 27/03/1994 (Membre du conseil général)
 - du 28/03/1994 au 18/03/2001 (Membre du conseil général)
 - du 19/03/2001 au 16/03/2008 (Membre du conseil général)
- Conseil régional de Picardie
 - du 01/07/1981 au 01/04/1983 (Président du conseil régional)
 - du 17/03/1986 au 27/06/1988 (Membre du conseil régional)

Mme NGUINI EFFA Marie Rose

Date et lieu de naissance: 27 mai 1957 à Yagoua (Cameroun)

ETUDES SUPERIEURES

Université Sorbonne Nouvelle Paris III

Ecole Internationale de Genève : LICENCE EN SCIENCES ECONOMIQUES 1980

Ecole de Tourisme a Genève : Diplôme de tourisme 1982

Ecole de Commerce a Genève : Diplôme de commerce 1982

VIE PROFESSIONNELLE

- Représentante de la Société HOECHST CAMEROUN

- Promotrice de PME au Cameroun

- Députée à l'Assemblée Nationale 2002-2007 et de 2007 -2012

-Vice-présidente de la Commission des affaires sociales, culturelles et sociales;

-Vice-présidente du Groupe d'Amitié Cameroun-France

-Rapporteuse du Réseau des Femmes parlementaires de la Francophonie 2003 jusqu'en 2010

-Représentante des Femmes parlementaires de l'APF à la commission de l'Education pour les questions liées au VIH/SIDA

-Membre du CCM (Cameroun) 2002 à ce jour Présidente de la commission Sante Travail et Affaires sociales au Parlement Panafricain de 2008 a ce jour Coordinatrice du Réseau Sida, paludisme et tuberculose a l'Assemblée nationale du Cameroun, Vice Présidente du réseau des parlementaires sur la banque mondiale et le FMI de 2008 à ce jour

VIE ASSOCIATIVE

-Membre fondatrice de l'AFMAD (Association des Femmes de la Mefou et Akono pour le Développement);

- Fondatrice et Présidente d'honneur de la Fédération du GIC EBAMAN du groupement de Nkog-Abok;

- Membre du CERAC (Cercle des Amis du Cameroun) de Mme Chantale BIYA; Présidente d'honneur de Croix-Rouge Camerounaise (Section du Wouri);

ACTIVITES POLITIQUES

1978-1980: Militante à la JUNC (Jeunesse de l'Union Nationale Camerounaise (Paris);

1985-1986: PRESIDENTE du Comité de base OFRDPC

-Présidente de la sous-section OFRDPC de Ngoumou II (Nkong-Abok) ;

- Conseiller municipal à la Commune de Ngoumou depuis 1997 (3e mandat) à ce jour

- Député depuis l'an 2002.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Chevalier de l'ordre de la valeur

Officier de l'ordre de la valeur

M. François ARSENAULT

Québec



M. Arsenault est avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval à Québec. En 1997, il débute sa pratique du droit au sein d'un cabinet d'avocats avant de se joindre à l'Assemblée nationale en 2002 où il a débuté comme conseiller en procédure parlementaire. En 2003, il rejoint les rangs du Secrétariat des commissions où il a d'abord agit comme secrétaire de commission parlementaire, puis à titre de coordonnateur à la procédure parlementaire.

En 2008, il accède à un poste d'encadrement à titre d'adjoint au secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires et à la procédure, puis devient directeur du Secrétariat des commissions en 2009. Depuis septembre dernier, il est directeur de la nouvelle direction des travaux parlementaires issue de la fusion des directions du secrétariat de l'Assemblée et des commissions. Il agit également comme secrétaire adjoint à la Table au Salon bleu, où il est appelé à conseiller les membres de la présidence de l'Assemblée sur la procédure parlementaire.

Finalement, M. Arsenault a donné plus d'une vingtaine de formations et conférences pour les ministères et organismes ainsi qu'auprès du personnel politique et administratif d'autres parlements canadiens ou étrangers. Ces présentations portaient sur l'un ou l'autre des aspects des commissions parlementaires, notamment sur l'étude des projets de loi, le processus budgétaire et l'étude des crédits, les consultations publiques, ainsi que sur la réforme parlementaire.

M. François DULUC
France.

I - SERVICES PUBLICS

Administrateur de l'Assemblée nationale depuis le 2 avril 1985, promu au grade de Conseiller de l'Assemblée nationale le 1^{er} avril 2001 et de Conseiller hors classe le 1^{er} avril 2005:

- **Chef de la division de la coopération parlementaire** au service des affaires internationales de l'Assemblée nationale, depuis le 1^{er} juillet 2009.
- **Mis à disposition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme Conseiller pour les affaires parlementaires du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)**, du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} juillet 2009: responsabilité de l'équipe chargée des affaires parlementaires au siège des Nations Unies à New-York et dans les bureaux régionaux du PNUD.
- **Chef de division, Représentant permanent de l'Assemblée nationale auprès de l'Union européenne**, du 29 novembre 2004 au 1^{er} octobre 2007.
- **Affecté au service des affaires européennes, à la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne**, du 17 avril 2001 au 29 novembre 2004, chargé du secteur "budget européen, politique économique et monétaire, pêche, services financiers, droit privé, directive services, élargissement.
- **Affecté au service des études, division juridique, chargé du secteur "droit constitutionnel, droit administratif, droit électoral, fonctions publiques, collectivités territoriales"** de septembre 1994 à avril 2001.
- **Affecté à la Commission de la défense nationale et des forces armées**, de mars 1993 à septembre 1994.
- **Affecté au service des études, division juridique**, de septembre 1989 à mars 1993.
- **Affecté au secrétariat général de la présidence (division des questions)**, de mars 1989 à septembre 1989.
- **Affecté au secrétariat général de la questure** d'avril 1985 à mars 1989.

II - MANDATS ELECTIFS

- **Conseiller général du Val de Marne** (1 350 000 habitants), du 22 mars 1998 au 27 mars 2011 (canton de Maisons-Alfort sud)
- **1er Maire-adjoint de Maisons-Alfort** (Val de Marne, 51 103 habitants) du 25 juin 1995 à janvier 2005,

III- ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT

- Chargé d'enseignement de droit public à la faculté de droit de Sceaux (Université Paris XI) en 1990-1991
- **Maître de conférences à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris**, de septembre 1991 à juin 1998.
- Conférences pour le cycle international spécialisé d'administration publique (CISAP), organisé par l'ENA, depuis 2003
- Conférences sur les questions européennes à l'Université d'Oxford (OUEAS, 2010-2011)
- Président du jury des concours d'attaché territorial (en 2003 et 2004) et d'attaché principal (depuis 2003), et membre du jury du concours d'administrateur territorial pour 2009-2010.

IV - DIPLOMES

- Baccalauréat section A2 Lycée français Charles de Gaulle à Londres (Grande-Bretagne), 1977
- Licence de droit public, Université Lyon III, 1980
- Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po), 1982

V- DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Médaille d'argent de la Jeunesse et des sports (1995)
- Chevalier dans l'ordre des palmes académiques (1997)
- Chevalier dans l'ordre national du Mérite (décret du Président de la République du 15 novembre 2002)